



**SECURITY COUNCIL  
OFFICIAL RECORDS**

TWENTIETH YEAR

**1202** *nd MEETING: 6 MAY 1965*

*ème SÉANCE: 6 MAI 1965*  
VINGTIÈME ANNÉE

**CONSEIL DE SÉCURITÉ  
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Provisional agenda (S/Agenda/1202) . . . . .   | 1           |
| Adoption of the agenda . . . . .   | 1           |
| Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316) . . . . .   | 2           |
| Question concerning the situation in Southern Rhodesia: letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409):<br>Letter dated 21 April 1965 addressed to the President of the Security Council from the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Democratic Republic of the Congo, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, United Republic of Tanzania, Upper Volta and Zambia (S/6294 and Add.1) . . . . . | 14          |

TABLE DES MATIÈRES

|   |   |
|---|---|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1202) . . . . .  | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour . . . . .   | 1 |
| Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316) . . . . . | 2 |

(Continued overleaf -- suite au verso)

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

*Page*

Question de la situation en Rhodésie du Sud: lettres en date des 2 et 30 août 1963 adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):

Lettre, en date du 21 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/6294 et Add.1). . . . .

14

---

### NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\*

\*      \*

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents Officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

**TWELVE HUNDRED AND SECOND MEETING**  
Held in New York, on Thursday, 6 May 1965, at 10.30 a.m.

**MILLE DEUX CENT DEUXIÈME SÉANCE**  
Tenue à New York, le jeudi 6 mai 1965, à 10 h 30.

*President:* Mr. Radhakrishna RAMANI (Malaysia).

*Present:* The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

*Provisional agenda (S/Agenda/1202)*

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316).
3. Question concerning the situation in Southern Rhodesia: letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409):

Letter dated 21 April 1965 addressed to the President of the Security Council from the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Democratic Republic of the Congo, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, United Republic of Tanzania, Upper Volta and Zambia (S/6294 and Add.1).

*Adoption of the agenda*

1. The PRESIDENT: The members of the Council will observe that the agenda contains two items in addition to the adoption of the agenda. Item 2 follows upon our decision at the 1200th meeting to continue discussion of the question relating to the Dominican Republic, and item 3 is the result of our decision at the 1201st meeting to take up the question of Southern Rhodesia at or after midday today. That is why these two items appear in sequence on our agenda.

*The agenda was adopted.*

*Président:* M. Radhakrishna RAMANI (Malaisie).

*Présents:* Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

*Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1202)*

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316).
3. Question de la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):

Lettre, en date du 21 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/6294 et Add.1).

*Adoption de l'ordre du jour*

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Les membres du Conseil noteront qu'à notre ordre du jour figurent, outre son adoption, deux points à examiner. Le point 2 de cet ordre du jour découle de la décision que nous avons prise à la 1200ème séance, de poursuivre l'examen de la question de la République Dominicaine, et le point 3 découle de la décision que nous avons prise, à la 1201ème séance, d'aborder la question de la Rhodésie du Sud aujourd'hui à midi ou au cours de l'après-midi. Voici pourquoi ces deux points apparaissent dans cette succession à notre ordre du jour.

*L'ordre du jour est adopté.*

Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316)

2. The PRESIDENT: In accordance with the previous decision of the Council I propose to invite the representative of Cuba to take a seat at the Council table.

*At the invitation of the President, Mr. Alvarez Tabfo (Cuba) took a place at the Council table.*

3. The PRESIDENT: The Council will now continue its consideration of the question relating to the Dominican Republic. Up to this moment, I have had no indication from any member of the Council that he wishes to speak.

4. Since no one wishes to take the floor, I should like to speak as the representative of MALAYSIA.

5. The matter which we have been debating for the past three days relates to a series of tragic events that have occurred in the Dominican Republic, a Member State of the United Nations. Having listened to the statements already made in this Council by other representatives, particularly those who are participants in the inter-American system, I find it extremely difficult to recapitulate an accurate or factual succession of the events as they happened, and thus obtain a clear understanding of the situation as it began and as it developed.

6. By the nature of things, the situation has changed and is changing from moment to moment and the pictures that are presented to the mind's eye pass rapidly but without any orderly sequence. Any attempt, therefore, to analyse them and to reach down to the basic causes that created them or the basic situation as it began is equally baffling. Two facts, however, are beyond doubt: first, there has been a complete breakdown of the administrative machinery since 28 April, and no government seems to be in control of the situation; and second, the city of Santo Domingo has quickly lapsed into a state of anarchy, and this situation has been going on for several days.

7. That United States troops and other military personnel have entered the Dominican Republic is admitted. The circumstances in which the United States Government felt bound to act in the way it did are challenged in this debate as an infraction of one of the essential principles of the Charter of the United Nations. Undoubtedly, non-interference in the political sovereignty and integrity of a State is the very foundation of the Charter, and a transgression of this rule is permitted only in cases where the Charter provides for it. No other ground for intervention appears permissible.

8. As a signatory to the Charter, my Government is passionately attached to this principle above all. Indeed, it has suffered and is suffering a transgression of this very vital principle, in which connexion my Government has had to come to this Council for re-

Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316)

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision que nous avons prise antérieurement, je propose d'inviter le représentant de Cuba à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Alvarez Tabfo (Cuba) prend place à la table du Conseil.*

3. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question de la République Dominicaine.

4. Puisque, jusqu'à présent, aucun membre du Conseil ne m'a fait savoir qu'il désirait prendre la parole, je voudrais parler en ma qualité de représentant de la MALAISIE.

5. La question que nous débattons depuis trois jours a trait à une série d'événements tragiques qui se sont produits en République Dominicaine, pays qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies. Après avoir écouté les déclarations qui ont été faites devant ce conseil par d'autres représentants, en particulier par les représentants de pays qui font partie du système interaméricain, il me semble extrêmement difficile de se remémorer les événements de manière exacte et objective, dans l'ordre où ils se sont produits, et de parvenir ainsi à comprendre clairement les origines et l'évolution de la question.

6. De par la nature des choses, la situation a évolué et évolue encore constamment; il s'ensuit que les images qui se présentent à l'esprit passent rapidement et de manière désordonnée. En conséquence, toutes les tentatives que l'on peut faire pour les analyser et remonter aux causes fondamentales qui les ont engendrées, ou à la situation initiale, sont également décevantes. Cependant, deux faits ne sauraient être mis en doute: en premier lieu, la machine administrative a complètement cessé de fonctionner depuis le 28 avril, et aucun gouvernement ne semble être maître de la situation; en second lieu, la ville de Saint-Domingue est rapidement tombée dans un état d'anarchie, et cette situation dure depuis plusieurs jours.

7. Il est bien admis que les Etats-Unis ont envoyé des troupes et d'autres éléments militaires dans la République Dominicaine. On a prétendu, au cours de ce débat, que les circonstances dans lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis s'est jugé tenu d'intervenir, et la forme que son intervention a prise, constituent une violation de l'un des principes essentiels de la Charte des Nations Unies. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité politiques d'un Etat est sans aucun doute à la base même de la Charte, et l'on ne peut faire exception à cette règle que dans les cas prévus par la Charte. Aucune intervention ne peut être justifiée autrement.

8. En tant que signataire de la Charte, mon gouvernement est passionnément attaché à ce principe, qu'il place au-dessus de tous les autres. En fait, il a lui-même souffert et souffre encore d'une violation de ce principe vital; il a dû s'adresser au

dress. Actual experience, therefore, if not the words of the Charter alone, makes it impossible for us ever to agree that the right of intervention exists or can be claimed by any signatory to the Charter to exist outside the scope of the Charter; nor can any Government concede that either by explicit words or by necessary implication any right is given to any State to intervene in the affairs of another for the sole reason that the intervening State does not accept the policies or the political complexion of that other State.

9. Having stated our position on the principle involved, we confess that we find ourselves too close to the events that have happened in such rapid succession to see them clearly or coherently so as to be able to arrive at any accurate judgement on an objective basis.

10. However, we are heartened to find that the Organization of American States has, almost on the heels of the events of the first day, taken up the matter and that various ameliorative processes have been begun by that organization, as notified to the Secretary-General of the United Nations under Article 54 of the Charter. I refer to documents S/6313, S/6315, S/6319 and S/6323.<sup>1/</sup> We consider that the most meaningful of these actions is the creation of a committee of five States not only to offer good offices and to promote mediation but, more particularly, "To conduct an inquiry into all aspects of the situation in the Dominican Republic which have led to the calling of the Meeting" [S/6319]. This duty has already been assumed and the Committee is in Santo Domingo investigating the facts.

11. My Government is committed to the principle of regional settlement of disputes by the States in the areas concerned as far as possible and, in the absence of a regional organization for Asia, my Government has accepted the thesis that Asian problems should, whenever and wherever possible, be solved by Asians themselves. In this context, my Government welcomes the assumption by the Organization of American States of its proper responsibility over the tragic events that have occurred in the Dominican Republic, and feels that nothing should be said or done that might hamper or come in the way of the efforts of that commission.

12. We are happy to note that a degree of normalcy is returning to the strife-torn city and that all armed activities are quieting down. Now, more than ever, there is a vital need not to fan the flames of controversy, but to calm the fears of the people.

13. The health, safety, security and well-being of the inhabitants of the State are the primary concern, and we hope that within the next few days a general calm will pervade Santo Domingo and that an administration of sorts will have come into being. This

<sup>1/</sup> See Official Records of the Security Council, Twentieth Year, Supplement for April, May and June 1965.

Conseil de sécurité afin qu'il soit mis fin à cette violation. Si le texte de la Charte ne suffit pas, l'expérience nous montre que nous ne pouvons admettre en aucun cas qu'en dehors des dispositions prévues le droit d'intervention soit reconnu ou revendiqué par un signataire de la Charte. Aucun gouvernement ne saurait admettre, explicitement ou implicitement, qu'un Etat quelconque ait le droit d'intervenir dans les affaires d'un autre Etat du simple fait qu'il n'approuve pas la politique ou l'orientation politique de cet autre Etat.

9. Après avoir défini notre position à l'égard de ce principe, nous devons reconnaître que nous n'avons pas un recul suffisant par rapport à des événements qui se sont succédé à un rythme aussi rapide pour avoir une vue claire et cohérente de la situation, et parvenir ainsi à porter un jugement exact à partir d'éléments objectifs.

10. Il nous semble cependant encourageant de constater que l'Organisation des Etats américains a jugé, dès les premières heures de la crise, que la question était de son ressort et que cette organisation a mis en œuvre divers processus d'apaisement qui ont été portés à la connaissance du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 54 de la Charte. Je fais allusion aux documents S/6313, S/6315, S/6319 et S/6323.<sup>1/</sup> Nous estimons que, parmi ces mesures, la plus utile est la création d'une commission de cinq Etats, chargée non seulement de proposer ses bons offices et de favoriser une médiation mais, plus particulièrement, de "procéder à une enquête sur tous les aspects de la situation actuelle dans la République Dominicaine qui ont été à l'origine de la convocation de la réunion" [S/6319]. Cette tâche a déjà été entreprise, et la Commission est à pied d'œuvre, à Saint-Domingue, pour étudier les faits.

11. Mon gouvernement est attaché au principe du règlement régional des litiges par les Etats des régions intéressées, dans la mesure du possible; étant donné qu'il n'existe pas d'organisations régionales en Asie, mon gouvernement a accepté la thèse que les problèmes asiatiques devraient, chaque fois que cela sera possible, être résolus par les Asiatiques eux-mêmes. A cet égard, mon gouvernement est satisfait de constater que l'Organisation des Etats américains a assumé la responsabilité qui lui incombait au moment où des événements tragiques se sont produits dans la République Dominicaine et il estime qu'il faut s'abstenir de tout propos ou de tout acte qui serait de nature à gêner cette commission dans ses efforts.

12. Nous sommes heureux de constater que cette ville déchirée retrouve dans une certaine mesure sa vie normale, et que le conflit armé est en voie d'apaisement. Aujourd'hui, plus que jamais, il faut absolument éviter d'attiser le feu de la controverse et apaiser les craintes de la population.

13. Ce qui importe avant tout, c'est la santé, la sécurité et le bien-être des habitants de cet Etat, et nous espérons que d'ici quelques jours le calme régnera dans l'ensemble de Saint-Domingue et qu'une forme d'administration quelconque aura été créée.

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'avril, mai et juin 1965.

will also facilitate the work of the fact-finding mission undertaken by the committee of the Organization of American States entrusted with making an accurate ascertainment of the facts and arriving at sound conclusions based thereon.

14. Mr. LIU Chieh (China): I speak as the representative of a country which maintains friendly relations with the Dominican Republic. It is the earnest hope of my Government that the Dominican people, who have suffered so much from tyranny and civil strife in their chequered history, will soon achieve political stability and will be able to develop their country in peace and security.

15. It is unnecessary for me to review the events that have led to United States involvement in the Dominican Republic. I have no doubt that the United States has acted with both its own vital interests and those of the whole Western hemisphere in view.

16. The Soviet Union and Cuba have asked the Council to condemn the American action as a naked aggression against the Dominican Republic. I do not intend to go into an examination of the Soviet and Cuban charges. Mr. Stevenson, the United States representative, has already done so with his customary eloquence. I wish merely to set forth in a few words the views of my delegation with regard to intervention and aggression.

17. It seems to my delegation that intervention and aggression are not necessarily synonymous or interchangeable terms. In recent world history, most flagrant acts of aggression have been committed without involving overt and direct acts of intervention. In our day this type of concealed, indirect, but carefully calibrated aggression, usually carried out through the familiar tactics of infiltration, subversion and the use of proxies, has been developed, at the hands of the Communists, into a fine art. Indeed, it has become the most favoured, as well as the most effective, tool of communist foreign policy.

18. Yet that type of aggression has not received careful consideration in the textbooks of international law. But it is a fact of the contemporary world which the Council, in considering any situation involving peace and security, cannot overlook.

19. The United States action in the Dominican crisis is admittedly an act of intervention. The United States Government has never concealed that fact. Admittedly, too, the intervention that has taken place, far from being an act of aggression, was intended to accomplish the dual purpose of protecting American lives and forestalling a communist take-over of a sister Republic. We may thus conclude, if we have all the facts before us—and my delegation is satisfied with those

Cela facilitera également la mission d'enquête de la Commission de l'Organisation des Etats américains chargée d'établir les faits de manière exacte et d'en tirer des conclusions fondées.

14. M. LIU Chieh (Chine) [traduit de l'anglais]: Je prends la parole en tant que représentant d'un pays qui entretient des rapports amicaux avec la République Dominicaine. Mon gouvernement espère sincèrement que le peuple dominicain, qui a tant souffert de la tyrannie et des conflits intérieurs au cours de son histoire mouvementée, parviendra bientôt à la stabilité politique et pourra développer son pays dans la paix et la sécurité.

15. Il n'est pas utile que je passe en revue les événements qui ont amené les Etats-Unis à intervenir dans la République Dominicaine. Je suis convaincu qu'ils l'ont fait en tenant compte de leurs intérêts vitaux et de ceux de tout l'hémisphère occidental.

16. L'Union soviétique et Cuba ont demandé au Conseil de condamner l'intervention américaine en tant qu'agression flagrante commise à l'encontre de la République Dominicaine. Je n'ai pas l'intention d'analyser les accusations soviétiques et cubaines. Le représentant des Etats-Unis, M. Stevenson, l'a déjà fait avec l'éloquence qu'on lui connaît. Je voudrais simplement exprimer en quelques mots le point de vue de ma délégation en matière d'intervention et d'agression.

17. Ma délégation estime que les mots intervention et aggression ne sont pas synonymes et interchangeables. Dans l'histoire mondiale récente, des actes d'agression extrêmement flagrants ont été commis sans qu'il y ait eu intervention ouverte et directe. Aujourd'hui, ce genre d'agression larvée, indirecte, mais soigneusement mise au point, et menée à bien grâce aux tactiques familières de l'infiltration, de la subversion, de l'utilisation d'intermédiaires, est devenu un art dans lequel les communistes sont passés maîtres. En fait, cette forme d'agression est devenue l'instrument préféré, et aussi l'instrument le plus efficace, de la politique étrangère des pays communistes.

18. Pourtant, ce genre d'agression n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi dans les traités de droit international. Mais, c'est un aspect du monde contemporain dont le Conseil doit pas sous-estimer l'importance lorsqu'il examine une situation quelconque pouvant mettre en cause la paix et la sécurité.

19. Il est convenu que les mesures prises par les Etats-Unis dans la crise dominicaine constituent un acte d'intervention. Le Gouvernement des Etats-Unis ne l'a jamais dissimulé. Mais on a également reconnu que l'intervention à laquelle les Etats-Unis ont dû avoir recours, loin de constituer un acte d'agression, avait, au contraire, pour double but de protéger des vies américaines et d'empêcher qu'une République sœur ne tombe aux mains des communistes. Nous

facts—that the United States action is but a response to communist intervention and aggression.

20. Much has been said about the right of a sovereign people to choose their rulers or their form of government. There is no question but that the principle of self-determination must be upheld. It is one of the cardinal principles enshrined in the Charter of the United Nations. It should be remembered, however, that the right of self-determination can be properly exercised only in unfettered freedom. There is no instance within my knowledge where a communist form of government has been freely chosen by a free people. Such a form of government is invariably imposed on the people by a small minority acting under the instigation and in the interests of another communist Power.

21. In the present case, there has been ample evidence that communist conspirators, highly trained in subversive and terrorist tactics, were seeking to exploit the chaos and confusion that occurred in Santo Domingo. It would be a mockery of the principle of self-determination if the Dominican people were left at the mercy of these communist adventurers.

22. Whether United States action is allowable under the existing treaties and agreements between the American States, only those States can decide. I listened with special attention to the learned statement made at the 1198th meeting by the representative of Uruguay, and I have great respect for his juridical analysis. I am only too well aware of the importance attached to the principle of the inviolability of a State's territory. But, while a regional organization such as the Organization of American States has the paramount duty of ensuring respect for the political independence and territorial integrity of its members, it must in so doing take into account the common interests of the region, in order to ensure peace and justice among the States. In this sense, the purposes and functions of a regional body, in respect of the region concerned, coincide with those of the United Nations.

23. If I may speak in the lighter vein in which the Security Council has lately allowed itself to indulge, I am reminded of an incident in a certain capital in which I was stationed some years ago. One day fire broke out in a certain embassy. It happened to be a holiday and the ambassador was away. The officer-in-charge refused to admit the firemen who had rushed to the scene, on the grounds that the embassy property was inviolate under international law. The result was that irreparable damage was done to the embassy building, involving at the same time considerable danger to life and property in the entire neighbourhood.

24. Surely, an organization like the Organization of American States cannot allow itself to stand aside

pourvons donc conclure, si nous connaissons bien les faits — et ma délégation s'estime satisfaite des renseignements dont nous disposons —, que les Etats-Unis n'ont fait que répondre à l'intervention et à l'agression communistes.

20. On a beaucoup parlé du droit qu'a un peuple souverain de choisir ses dirigeants ou la forme de son gouvernement. Il est indiscutable que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit être défendu. C'est un des principes essentiels qui sont contenus dans la Charte des Nations Unies. Mais, il faut cependant rappeler que le droit de libre détermination ne peut être exercé de manière authentique que dans le cadre d'une liberté complète. Jusqu'à présent, aucun gouvernement communiste n'a été, à ma connaissance, choisi librement par un peuple libre. Une telle forme de gouvernement est invariablement imposée à un peuple par une petite minorité agissant pour le compte d'une autre puissance communiste et à son instigation.

21. Dans le cas qui nous occupe, de nombreux faits ont prouvé que des conspirateurs communistes ayant reçu une formation intensive à la subversion et au terrorisme, ont cherché à tirer parti du chaos dans lequel la République Dominicaine a été plongée. Laisser le peuple dominicain à la merci de ces aventuriers serait une parodie du principe de libre détermination.

22. La décision prise par les Etats-Unis est-elle légitime au terme des traités et accords conclus entre les Etats américains? Seuls les Etats américains peuvent répondre à cette question. J'ai écouté avec un intérêt particulier la déclaration très documentée que le représentant de l'Uruguay a faite au cours de la 1198ème séance, et son analyse juridique m'inspire le plus grand respect. Je mesure pleinement l'importance que revêt le respect de l'intégrité territoriale d'un Etat. Mais, si une organisation régionale telle que l'Organisation des Etats américains a pour premier devoir d'assurer le respect de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de ses membres, elle doit, ce faisant, tenir compte des intérêts généraux de la région, afin de faire régner la paix et la justice entre les Etats. Dans ce domaine, les objectifs et les attributions d'un organisme régional à l'égard de la région intéressée coïncident avec ceux de l'Organisation des Nations Unies.

23. S'il m'est permis de parler sur un ton moins grave que celui qu'a adopté le Conseil ces jours derniers, je rappellerai un incident survenu dans une capitale où je me trouvais il y a quelques années. Un jour, un incendie s'est déclaré dans une ambassade. C'était un jour férié, et l'ambassadeur était absent. Le fonctionnaire de service refusa de laisser entrer les pompiers qui s'étaient précipités vers le lieu du sinistre, sous prétexte que le domaine de l'ambassade était inviolable aux termes du droit international. Le bâtiment de l'ambassade a subi des dommages irréparables, et l'incendie a mis gravement en danger la vie et les biens des personnes qui vivaient dans le voisinage.

24. Il est certain qu'une organisation comme l'Organisation des Etats américains ne peut se permettre

in the face of a situation that constitutes a threat to the peace and tranquillity of the whole hemisphere.

25. My delegation therefore welcomes the statement made at the 1198th meeting by the representative of Bolivia, in which he suggested that the Council should call upon the political factions in the Dominican Republic to achieve a cease-fire for a peaceful settlement of the Republic's problems, and should request the Secretary General of the Organization of American States to keep it informed of the negotiations and decisions which the regional organization may adopt. Indeed, the matter is already being dealt with by the OAS and, according to the latest reports, there has been notable progress.

26. The efforts made by the Organization of American States should receive the full endorsement of the Security Council. That does not, of course, derogate from the authority of this Council, which has the primary responsibility of maintaining international peace and security. But a regional body such as the OAS is apt to be better suited to a situation in which the interests of its members are directly concerned. The Charter of the United Nations clearly provides for resort to regional agencies and arrangements. The procedure suggested by the representative of Bolivia is definitely consistent with the practices of this Council and has my delegation's support.

27. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): During the last few days, since the question of the open armed intervention by the United States of America in the internal affairs of the Dominican Republic was placed on our agenda, United States aggression has assumed even more dangerous proportions. In violation of the basic principles of the United Nations Charter and the universally recognized rules of international law, the United States imperialists are continuing to extend their armed intervention in the Dominican Republic in pursuit of their undisguisedly predatory and imperialistic objectives.

28. In the few days which have elapsed since the beginning of United States intervention, the United States naval forces taking part in the invasion operations have been increased more than five times, and its armed forces in the Dominican Republic almost twenty times. The country has been virtually taken over by United States occupation troops. The United States imperialists are taking cruel reprisals against the people of a sovereign country who have risen up against a bloody dictatorship.

29. In order to disguise its armed intervention in the Dominican Republic, the United States is trying once again to hide behind the Organization of American States which it has long used to serve its own imperialistic schemes and objectives. With brazen cynicism, the United States imperialists are striving to perpetuate their military occupation of a sovereign country, a Member of the United Nations, through a so-called joint action by the Organization of American States.

de rester neutre dans une situation qui constitue une menace pour la paix et la tranquillité de l'hémisphère tout entier.

25. C'est pourquoi ma délégation se félicite de la déclaration faite lors de la 1198ème séance par le représentant de la Bolivie, qui a proposé que le Conseil invite les factions politiques dominicaines à se mettre d'accord sur un cessez-le-feu et à résoudre pacifiquement les problèmes du pays, et demande au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains de le tenir au courant des négociations que cette organisation pourrait conduire et des décisions qu'elle pourrait prendre. En fait, la question a déjà été étudiée par l'OEA, et, selon les renseignements les plus récents qui nous sont parvenus, des progrès importants ont été accomplis.

26. Les efforts faits par l'Organisation des Etats américains doivent être appuyés sans réserve par le Conseil de sécurité. Cela ne peut évidemment pas porter atteinte à l'autorité de ce conseil, qui est investi de la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais un organisme régional tel que l'OEA est mieux placé pour résoudre un problème qui met directement en cause les intérêts de ses membres. La Charte des Nations Unies prévoit expressément le recours aux organismes et accords régionaux. La procédure qui a été suggérée par le représentant de la Bolivie est parfaitement compatible avec les règles observées par le Conseil, et ma délégation ne peut que l'appuyer.

27. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Ces jours derniers, depuis que la question de l'intervention armée des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la République Dominicaine figure à l'ordre du jour, l'agression américaine a pris une ampleur plus dangereuse encore. Violant les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et les normes universellement admises du droit international, l'impérialisme américain continue à élargir l'intervention armée en République Dominicaine dans un but flagrant de domination.

28. Dans les quelques jours qui se sont écoulés depuis le début de l'intervention américaine, les forces navales des Etats-Unis qui participent aux opérations d'invasion ont plus que quintuplé, et les forces armées d'intervention en République Dominicaine se sont accrues de près de 20 fois. Le pays est pratiquement envahi par les troupes d'occupation des Etats-Unis, et l'impérialisme américain traite de façon barbare le peuple d'un pays souverain qui s'est soulevé contre une dictature sanguinaire.

29. Afin de camoufler leur intervention armée en République Dominicaine, les Etats-Unis cherchent de nouveau à s'abriter derrière l'écran de l'Organisation des Etats américains, qu'ils ont déjà depuis longtemps mise au service de leurs desseins et de leurs buts impérialistes. Avec un cynisme flagrant, les Etats-Unis cherchent à perpétuer leur occupation militaire dans un Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies, sous la façade de ce qu'ils appellent l'action collective de l'Organisation des Etats américains.



30. Washington is very much mistaken, however, if it hopes, by such methods, to be able to mislead world public opinion as to the true aims and real nature of United States actions in the Dominican Republic.

31. Even within the Organization of American States itself, voices are being raised in protest against the dictatorial and violent policy of the United States. Despite all the efforts of United States diplomacy, as reported in the Press, such Latin American countries as Mexico, Uruguay, Chile, Ecuador and Peru have dissociated themselves from the plans to allow the OAS to be used to serve the mercenary aims of United States imperialism, against the interests of the Dominican people.

32. The fact that the United States imperialists are ignoring the views of the Latin American States in the Organization of American States is nothing new. But we should like to remind the United States representative that his contention that it is not for the Security Council but for the Organization of American States to consider the question of United States armed intervention in the internal affairs of the Dominican people has no legal or any other basis, since it is contrary to the United Nations Charter.

33. The members of the Security Council are, of course, aware of the seriousness of the situation which has been created by the gross interference of the United States imperialists in the internal affairs of the Dominican Republic. The massing of United States troops in the Dominican Republic goes on; the United States is continuing its open armed intervention in the internal affairs of this small Latin American country.

34. United States aggression has not been halted, but it must be halted. That is the duty of the Security Council as the principal organ of the United Nations responsible for the maintenance and restoration of international peace and security. The Security Council must act immediately. It must take decisive steps to restrain the aggressor.

35. My delegation considers it essential that the draft resolution [S/6328]<sup>2/</sup> which it submitted for the consideration of the Security Council should be put to the vote.

36. Mr. STEVENSON (United States of America): Early this morning the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the Organization of American States adopted a resolution.<sup>3/</sup> With the Council's indulgence, I should like to read that resolution for their information:

"The Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs,

<sup>2/</sup> See 1198th meeting, para. 3.

<sup>3/</sup> Subsequently circulated as document S/6333/Rev.1.

30. Cependant, on se trompe lourdement à Washington, si l'on espère pouvoir, par de telles méthodes, induire en erreur l'opinion publique internationale quant aux objectifs véritables et au caractère réel des activités des Etats-Unis en République Dominicaine.

31. Même au sein de l'Organisation des Etats américains, des voix s'élèvent pour protester contre la politique américaine de dictat et de violence. La presse nous apprend que, malgré tous les efforts de la diplomatie américaine, un certain nombre de pays d'Amérique latine, tels que le Mexique, l'Uruguay, le Chili, l'Equateur et le Pérou, ont refusé de s'associer aux plans visant à utiliser l'OEA pour servir les fins égoïstes de l'impérialisme américain, contre les intérêts mêmes du peuple dominicain.

32. Ce n'est certes pas un fait nouveau que l'impérialisme américain ne tienne aucun compte de l'avis des Etats latino-américains dans cette organisation. Cependant, nous voudrions rappeler au représentant des Etats-Unis, qui s'efforce de nous faire admettre que ce n'est pas le Conseil de sécurité, mais l'Organisation des Etats américains, qui doit s'occuper du règlement de la question de l'intervention armée des Etats-Unis dans les affaires internes de la République Dominicaine, que toutes ses tentatives sont absolument dénuées de tout fondement, juridique ou autre, étant donné qu'elles vont à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies.

33. Les membres du Conseil de sécurité se rendent évidemment bien compte du caractère extrêmement grave de la situation suscitée par les agissements de l'impérialisme américain, qui s'ingère d'une façon grossière dans les affaires intérieures de la République Dominicaine. La concentration des troupes américaines en République Dominicaine se poursuit, et les Etats-Unis continuent ouvertement d'intervenir par les armes dans les affaires internes de ce petit pays d'Amérique latine.

34. L'agression américaine n'a pas été stoppée, mais elle doit l'être. C'est là le devoir du Conseil de sécurité, organe principal de l'Organisation des Nations Unies, à qui a été confiée la responsabilité du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit agir immédiatement et prendre des mesures décisives pour juguler l'agresseur.

35. La délégation soviétique estime indispensable que le projet de résolution qu'elle a soumis au Conseil de sécurité [S/6328]<sup>2/</sup> soit mis aux voix.

36. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Aux premières heures de la matinée, le Conseil des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains, qui tient sa dixième Réunion de consultation, a adopté une résolution<sup>3/</sup> dont je voudrais donner lecture pour information, si le Conseil le permet:

"La dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Républiques américaines,

<sup>2/</sup> Voir le compte rendu de la 1198ème séance, par. 3.

<sup>3/</sup> Distribué ultérieurement sous la cote S/6333.

"Whereas:

"This Meeting at its session of May 1, 1965, established a Committee to proceed to the Dominican Republic to seek the re-establishment of peace and normal conditions in the territory of that Republic,

"The said resolution requests the American Governments and the General Secretariat of the Organization of American States to extend their full co-operation to facilitate the work of the Committee,

"The formation of an inter-American force will signify ipso facto the transformation of forces presently in Dominican territory into another force that will not be that of one State or of a group of States but that of the Organization of American States, which Organization is charged with the responsibility of interpreting the democratic will of its members,

"The American States being under the obligation to provide reciprocal assistance to each other, the Organization is under greater obligation to safeguard the principles of the Charter and to do everything possible so that in situations such as that prevailing in the Dominican Republic appropriate measures may be taken leading to the re-establishment of peace and normal democratic conditions,

"The Organization of American States being competent to assist the member States in the preservation of peace and the re-establishment of normal democratic conditions, it is also competent to provide the means that reality and circumstances require and that prudence counsels as adequate for the accomplishment of such purposes, and

"The Committee of the Organization of American States that proceeded to the Dominican Republic, in its second report to this Meeting, advises the formation of an inter-American force to achieve the objectives determined by the Meeting of Consultation,

"Resolves:

"1. To request Governments of member States that are willing and capable of doing so to make contingents of their land, naval, air or police forces available to the Organization of American States, within their capabilities and to the extent they can do so, to form an inter-American force that will operate under the authority of this Tenth Meeting of Consultation;

"2. That this Force will have as its sole purpose, in a spirit of democratic impartiality, that of co-operating in the restoration of normal conditions in the Dominican Republic, in maintaining the security of its inhabitants and the inviolability of human rights, and in the establishment of an atmosphere of peace and conciliation that will permit the functioning of democratic institutions;

"Considérant:

"Qu'elle a constitué parmi ses membres, lors de sa séance du 1er mai 1965, une commission chargée de se rendre dans la République Dominicaine en vue de travailler au rétablissement de la paix et d'une situation normale dans cette République,

"Qu'à cette fin elle a invité, par sa résolution, les gouvernements des Etats américains et le secrétariat général de l'Organisation des Etats américains à accorder leur entière coopération à la Commission afin de faciliter sa tâche,

"Que la création d'une force interaméricaine signifiera ipso facto que les forces qui se trouvent actuellement sur le territoire de la République Dominicaine sont transformées en une force nouvelle ne relevant d'aucun Etat ni d'aucun groupe d'Etats, mais de l'Organisation des Etats américains, qui a précisément pour mission d'interpréter la volonté démocratique de ses membres,

"Que si les Etats américains sont tenus de se prêter mutuellement assistance, cette obligation s'impose à plus forte raison à l'Organisation des Etats américains, qui est appelée à veiller au respect des principes inscrits dans la Charte et à faire tout en son pouvoir pour que, dans une situation comme celle qui existe dans la République Dominicaine, soient créés des moyens d'action propres à rétablir la paix et l'ordre démocratique,

"Que, l'Organisation des Etats américains étant habilitée à aider ses pays membres à maintenir la paix et à rétablir l'ordre démocratique, elle est également et indéniablement habilitée à fournir à cette fin les moyens qu'exige la situation et que conseille la prudence,

"Que la Commission de l'OEA qui s'est rendue dans la République Dominicaine a, dans son deuxième rapport à la Réunion de consultation, conseillé la création d'une force interaméricaine en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Réunion,

"Décide:

"1. De demander aux gouvernements des Etats membres qui sont à même de le faire de fournir à l'Organisation des Etats américains, dans la mesure de leurs possibilités et de leurs moyens, des contingents terrestres, navals, aériens ou de police, afin de constituer une force interaméricaine qui fonctionnera sous l'autorité de la présente dixième Réunion de consultation;

"2. Que cette force aura pour seul but de collaborer, dans un esprit d'impartialité démocratique, au rétablissement d'une situation normale dans la République Dominicaine, au maintien de la sécurité de ses habitants, au respect de l'inviolabilité des droits de l'homme et à la création d'un climat de paix et de conciliation qui permette le fonctionnement d'institutions démocratiques dans ladite République;

"3. To request the commanders of the contingents of forces that make up this Force to work out directly among themselves and with a Committee of this Meeting the technical measures necessary to establish a Unified Command of the Organization of American States for the co-ordinated and effective action of the Inter-American Armed Force. In the composition of this Force, an effort will be made to see that the national contingents shall be progressively equalized;

"4. That at such times as the OAS Unified Command shall have determined that the Inter-American Force is adequate for the purposes contemplated by the resolution adopted by this Meeting on 1 May 1965, the full responsibility of meeting these purposes shall be assumed by that Force;

"5. That the withdrawal of the Inter-American Force from the Dominican Republic shall be determined by this Meeting;

"6. To continue in session in order to keep the situation under review, to receive the report and recommendation of the Committee, and in the light thereof to take the necessary steps to facilitate the prompt restoration of democratic order in the Dominican Republic;

"7. To inform the Security Council of the United Nations of the text of this resolution."

37. The adoption of this action by the Organization of American States will be a step forward in the development of the inter-American system. Indeed, it was to these very terms that our representative to the OAS, Ambassador Ellsworth Bunker, referred on this occasion when he made the following statement:

"With reference to paragraph 4, I am authorized by the President of the United States to state that when the Unified Command of the OAS determines that the Inter-American Armed Force is adequate for the purpose contemplated by the resolution adopted by this body on May 1 and that United States forces are not needed as part of the Inter-American Armed Forces, they will be withdrawn from the Dominican Republic."

38. The PRESIDENT: The representative of Cuba has asked to speak. Since he is perhaps aware that we decided last night that at noon today we would continue consideration of the next item on the agenda, namely, "Question concerning the situation in Southern Rhodesia", I should like to inquire from the representative of Cuba how long he will take in making his statement?

39. Mr. ALVAREZ TABIO (Cuba) (translated from Spanish): I shall be very brief.

40. The PRESIDENT: I call on the representative of Cuba.

41. Mr. ALVAREZ TABIO (Cuba) (translated from Spanish): I do not intend to persist in discussing the actions taking place in the Dominican Republic, which are very clear. Nor shall I engage in a monotonous repetition of precepts of the Charter of the United

"3. De demander aux commandants des contingents militaires qui composeront cette force de prendre directement entre eux et avec le concours d'une commission de la présente Réunion, les mesures de caractère technique nécessaires à la constitution d'un commandement unifié de l'OEA, en vue d'une action coordonnée et efficace de la force armée interaméricaine. Pour la composition de cette force, on s'efforcera de faire en sorte que les contingents nationaux soient progressivement paritaires;

"4. Qu'au moment où le commandement unifié de l'OEA jugera que la force armée interaméricaine est suffisante pour atteindre les fins de la résolution adoptée par la présente Réunion le 1er mai 1965, ladite force assumera en totalité la responsabilité de la réalisation de ces objectifs;

"5. Que le retrait de la force interaméricaine du territoire de la République Dominicaine sera décidé par la présente Réunion de consultation;

"6. De demeurer en session pour poursuivre l'étude de la situation, recevoir le rapport et les recommandations de la Commission et prendre, compte tenu de ce rapport et de ces recommandations, les mesures nécessaires pour faciliter le prompt rétablissement de l'ordre démocratique dans la République Dominicaine;

"7. De communiquer au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le texte de la présente résolution."

37. En appliquant ces décisions, l'Organisation des Etats américains fera un pas en avant vers la constitution d'un système interaméricain. C'est d'ailleurs à cela que notre représentant auprès de l'OEA, M. Ellsworth Bunker, a fait allusion à cette occasion, lorsqu'il a déclaré:

"En ce qui concerne le paragraphe 4, je suis autorisé par le Président des Etats-Unis à déclarer qu'au moment où le commandement unifié de l'OEA jugera que la force armée interaméricaine est en mesure d'atteindre l'objectif envisagé dans la résolution adoptée par cet organe le 1er mai et que la présence des troupes américaines n'est plus nécessaire dans cette force, ces troupes seront retirées du territoire de la République Dominicaine."

38. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de Cuba a demandé la parole. Il sait probablement que nous avons décidé hier soir de commencer aujourd'hui à midi l'examen du point suivant de l'ordre du jour, à savoir la "question de la situation en Rhodésie du Sud". Puis-je, en conséquence, demander au représentant de Cuba combien de temps il lui faudra pour faire sa déclaration?

39. M. ALVAREZ TABIO (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Je serai très bref.

40. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de Cuba.

41. M. ALVAREZ TABIO (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Je n'insisterai pas sur les événements qui se produisent dans la République Dominicaine, car ils sont patents. Je vous ferai grâce également d'une répétition monotone des principes de la Charte des

Nations which proclaim the unlawfulness of such actions. I shall only say the following:

42. If the Security Council does not take adequate measures to impose its maximum authority in so important a matter, which is directly linked to the sovereignty and independence of a Member State and to international peace and security, and if it allows a regional body, behind the Council's back, to sanction unilateral actions by the United States of America, we shall have to concede that there has been a new rebirth, in all their strength and vigour and with all the consequences that they imply, of the abusive practices according to which the *jus ad bellum* is a prerogative of an imperialist Power; we shall have to accept that the safeguarding of international peace and security and the prohibition of the use of force as national policy have ceased to be rules of codified international law.

43. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The United States representative, who has just read the so-called "resolution" of the Organization of American States regarding the situation in the Dominican Republic, has moreover seen fit to lavish praise on that organization for its action.

44. The United States representative appears to have used our meeting as a sort of platform from which to read out instructions and directives which have been adopted by someone else and which the Security Council must follow.

45. I should like to ask Mr. Stevenson: since when has the responsibility for the maintenance of international peace and security become the prerogative of the White House rather than of the Security Council of the United Nations? By what right do others adopt decisions and resolutions on matters which fall exclusively within the competence of the highest organ of the United Nations, the Security Council?

46. The contention of the United States representative that the question of United States armed intervention in the internal affairs of the Dominican Republic is entirely the concern of the Organization of American States is absolutely untenable and represents a direct challenge to the United Nations. That is in flagrant contradiction with the Charter of our Organization and undermines its basic principles.

47. The United States representative, on an earlier occasion, gave his own interpretation of Article 53 of the United Nations Charter, an interpretation which was as far removed from reality as all the other arguments advanced here in the Security Council by the United States of America. With no hesitation, the United States representative said that neither the United States nor the Organization of American States was taking any enforcement action within the meaning of Article 53 of the Charter.

48. We should like to ask the United States representative: what, then, are the United States invaders,

Nations Unies qui en dénoncent l'illégalité. Je me bornerai à faire les remarques suivantes.

42. Si le Conseil de sécurité ne prend pas les mesures appropriées pour imposer son autorité suprême dans une question d'une telle importance, qui est directement liée à la souveraineté et à l'indépendance d'un Etat Membre, de même qu'à la paix et à la sécurité internationales, s'il permet qu'un organe régional ait toute latitude pour sanctionner, derrière le dos du Conseil, les actions unilatérales des Etats-Unis d'Amérique, il faudra bien convenir que nous venons de voir resurgir, dans toute sa splendeur, et avec tout ce qu'elle recèle, la pratique abusive qui fait du *jus ad bellum* la prérogative d'une puissance impérialiste; il faudra bien convenir que la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales et que l'interdiction du recours à la force en tant que politique nationale ont cessé d'être les règles du droit international codifié.

43. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, en nous donnant lecture, il y a un instant, de ce qu'on est convenu d'appeler la "résolution" de l'Organisation des Etats américains sur la question de la situation en République Dominicaine, a jugé bon de se répandre en louanges sur la manière d'agir de cette organisation.

44. Il semble que M. Stevenson entende se servir du Conseil de sécurité comme d'une tribune personnelle afin de nous donner lecture des instructions et directives élaborées par on ne sait qui, et auxquelles le Conseil devrait se conformer.

45. Inévitablement, la question suivante nous vient à l'esprit: depuis quand, Monsieur Stevenson, la compétence en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales appartient-elle à la Maison-Blanche, et non plus au Conseil de sécurité des Nations Unies? De quel droit adopte-t-on des décisions et des résolutions dans un domaine qui relève exclusivement de l'organe suprême des Nations Unies qu'est le Conseil de sécurité?

46. Les efforts déployés par le représentant des Etats-Unis pour nous faire admettre que la question de l'intervention armée des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la République Dominicaine est du ressort exclusif de l'Organisation des Etats américains sont absolument indéfendables et constituent un défi flagrant à notre organisation. De plus, ils sont en contradiction flagrante avec la Charte des Nations Unies, dont ils violent les principes fondamentaux.

47. Déjà, par le passé, le représentant des Etats-Unis avait voulu interpréter à sa façon l'Article 53 de la Charte, et son interprétation était tout aussi éloignée de la réalité que toutes les autres conclusions formulées par sa délégation devant le Conseil de sécurité. Le représentant des Etats-Unis a déclaré sans sourciller que ni son pays ni l'Organisation des Etats américains n'entreprenaient de mesures coercitives au sens de l'Article 53 de la Charte.

48. Que le représentant des Etats-Unis nous dise donc ce que font les occupants américains en Répu-

all those tens of thousands of armed soldiers, doing in the Dominican Republic? Are the United States tanks there making home deliveries of the ice-cream and powdered eggs about which he spoke at such great length yesterday?

49. We consider it necessary to repeat that Article 53, paragraph 1, of the Charter states clearly and unmistakably that no enforcement action may be taken without the authorization of the Security Council.

50. We again ask, as we have repeatedly asked before: where is the requisite authorization from the Security Council? Where is its mandate for the carrying out of military operations and enforcement action against the Dominican Republic?

51. No machinations behind the scenes, no metamorphoses, no labels will enable the United States to transform its interventionists into international or regional soldiers. As folklore has it, an ape with a crown on its head is still an ape.

52. The United States intervention is continuing. Not only has not a single United States soldier been withdrawn from the Dominican Republic, but, on the contrary, United States troops are being concentrated in that country and in the surrounding region.

53. I spoke today, at the beginning of the meeting, on the substance of the question. I ask that the Soviet Union's position with regard to the draft resolution which we have submitted should be taken into account.

54. The PRESIDENT: Before putting the USSR draft resolution to the vote, I call on the representative of Uruguay.

55. Mr. VELAZQUEZ (Uruguay) [translated from Spanish]: A few moments ago the Soviet Union representative asked that the Council should proceed to vote on his draft resolution. After he had spoken, the United States representative informed the Council of certain developments since yesterday's meeting, including the adoption by the Organization of American States of a resolution which the United States representative read out but of which the text is not yet in the hands of the members of this Council. I understand that it will be circulated this morning. The importance of this document is, I believe, obvious and for that reason I consider that the Council should be acquainted with its contents before voting on the draft resolution.

56. I also understand that the investigating committee sent to the Dominican Republic by the Organization of American States, the establishment of which was reported in a document circulated at the time [S/6319],<sup>4/</sup> returned to the United States capital early this morning. As I have already told the Council, my delegation voted in favour of the appointment of that committee

<sup>4/</sup> See Official Records of the Security Council, Twentieth Year, Supplement for April, May and June 1965.

blique Dominicaine. Que font là ces dizaines de milliers de soldats en armes? Peut-être les tanks américains font-ils des livraisons à domicile d'esquimaux glacés ou de ces œufs en poudre dont il nous a si longuement parlé hier?

49. L'Article 53, paragraphe 1, de la Charte stipule nettement, je le répète, qu'aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité.

50. Nous vous demandons encore, comme nous l'avons fait tant de fois: où donc est cette autorisation du Conseil de sécurité, où donc est le mandat du Conseil qui vous permet de déclencher des opérations militaires et de prendre des mesures de coercition contre la République Dominicaine?

51. Aucune machination de coulisse, aucune métamorphose, aucune étiquette ne vous permettra de transformer les interventionnistes américains en soldats internationaux ou régionaux. Selon la sagesse des nations, un singe est toujours un singe, même si on lui met une couronne sur la tête.

52. L'intervention des Etats-Unis se poursuit. Non seulement aucun soldat américain n'a été retiré de la République Dominicaine, mais l'on constate une concentration de forces américaines dans ce pays et dans la région avoisinante.

53. Au début de la séance de ce matin, nous avons exposé nos vues sur le fond du problème. Nous demandons qu'il soit tenu compte de la position de l'Union soviétique en ce qui concerne le projet de résolution déposé.

54. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de mettre aux voix le projet de résolution présenté par l'Union soviétique, je donnerai la parole au représentant de l'Uruguay.

55. M. VELAZQUEZ (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Il y a quelques instants, le représentant de l'Union soviétique a demandé que le Conseil passe au vote sur le projet de résolution. Après son intervention, le représentant des Etats-Unis a porté à la connaissance du Conseil certains événements qui se sont déroulés depuis la séance d'hier, l'un d'eux étant l'approbation, par l'Organisation des Etats américains, d'une résolution dont le représentant des Etats-Unis a lu le texte au Conseil, mais qui n'a pas encore été distribuée. Je crois comprendre que le texte en sera communiqué au Conseil dans la matinée. Je crois bon de souligner l'importance du document en question; à mon avis, le Conseil de sécurité devrait en prendre connaissance avant de se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi.

56. D'autre part, si j'ai bien compris, la commission d'enquête envoyée par l'Organisation des Etats américains sur le territoire de la République Dominicaine, et dont la constitution est évoquée dans un document qui a été distribué au Conseil [S/6319<sup>4/</sup>], est rentrée ce matin dans la capitale des Etats-Unis. Ma délégation, comme je l'ai déjà signalé ici, a voté

<sup>4/</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'avril, mai et juin 1965.

because it wanted a clarification of the events which had occurred. Also, the report of that committee will be a piece of evidence which the Council should take into account before making its final decision.

57. As my country was among those which, at the OAS meeting early this morning, did not vote in favour of the draft resolution adopted by the Organization of American States, the Security Council will understand that, for purely individual reasons, I must carry out certain consultations with my Government on the meaning and the possible consequences of its vote.

58. I am sure that the Soviet Union representative will appreciate how difficult it is for my delegation to take a position on his draft resolution at this moment. Moreover, there are still one or two speakers to participate in the debate.

59. For these reasons, I venture to request the Soviet Union representative to be good enough to agree to a postponement of the vote on his draft resolution, which might be taken at 11 a.m. tomorrow at a meeting of the Council convened for that purpose.

60. Mr. DE BEUS (Netherlands): We have just listened to a request by the representative of Uruguay to postpone the vote on the Soviet draft resolution until tomorrow morning, if possible. My delegation would like to support that request, and we hope that the representative of the Soviet Union will be able to go along with it.

61. In the course of the meeting this morning, we have been informed of very important decisions taken by the Organization of American States which will have a very important bearing on the solution of the question under consideration, and my delegation would like to study the exact decisions of that organization before we go on to a decision on the Soviet Union draft resolution. After studying the decisions of the OAS, my delegation would also like to participate in the general debate before the vote takes place. I should therefore like to support the request of the delegation of Uruguay.

62. Mr. RIFA'I (Jordan): I only wish to add my voice to those of the representatives of Uruguay and the Netherlands. In fact, it was not clear in my mind that the request that the Soviet draft resolution be put to the vote meant that it should be put to the vote immediately, or before noon—a time that has now past.

63. I certainly took note of the reference in the statement of the United States representative to the measures taken by the Organization of American States. However, whatever measures were taken, that is a question which belongs to the regional organization, separately and independently. It has nothing to do with our work here, and it cannot affect our responsibilities as members of the Security Council. The task of maintaining international peace and security rests with this Council, and when we take action we take it directly, with all our blessings on

en faveur de la nomination de cette commission, car elle désireait connaître les faits réels. Le rapport de cette commission constituera également un élément d'appréciation dont le Conseil de sécurité devrait tenir compte avant de prendre une décision définitive.

57. Etant donné que mon pays est l'un de ceux qui, à la séance tenue ce matin par l'Organisation des Etats américains, n'ont pas voté en faveur du projet de résolution adopté par cette organisation, le Conseil de sécurité comprendra que, pour des raisons purement personnelles, je dois consulter mon gouvernement au sujet de la portée et des conséquences possibles de son vote.

58. Je suis certain que le représentant de l'Union soviétique comprendra les difficultés auxquelles se heurte ma délégation pour se prononcer actuellement sur son projet de résolution. D'ailleurs, un ou deux orateurs ont encore demandé à prendre la parole.

59. Pour toutes les raisons que je viens de formuler, je me permets de demander au représentant de l'Union soviétique de bien vouloir accepter que le vote sur son projet de résolution soit différé; ce vote pourrait avoir lieu demain matin à 11 heures, au cours d'une séance tenue à cet effet.

60. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Nous venons d'entendre le représentant de l'Uruguay demander de différer, si possible, jusqu'à demain le vote sur le projet de résolution de l'URSS. Ma délégation voudrait appuyer cette demande et espère que le représentant de l'Union soviétique n'y verra pas d'inconvénient.

61. Au cours de cette séance, nous avons été informés que l'Organisation des Etats américains a pris certaines décisions très importantes, lourdes de conséquences pour la solution de la question dont nous sommes saisis. Ma délégation aimerait donc prendre connaissance de la teneur exacte de ces décisions avant de se prononcer sur le projet de résolution présenté par l'Union soviétique. Après avoir étudié les décisions de l'OEA, ma délégation voudrait aussi participer à la discussion générale, avant que nous ne passions au vote. C'est pourquoi j'aimerais appuyer la demande de la délégation uruguayenne.

62. M. RIFA'I (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais joindre ma voix à celle des représentants de l'Uruguay et des Pays-Bas. En réalité, je ne m'étais pas rendu compte qu'en demandant que le projet de résolution présenté par l'Union soviétique soit mis aux voix, le représentant soviétique entendait qu'il soit mis aux voix tout de suite, ou en tout cas avant midi; il est d'ailleurs maintenant midi passé.

63. Je n'ai pas manqué de prendre note de ce que le représentant des Etats-Unis nous a dit au sujet des mesures prises par l'Organisation des Etats américains. Mais ces mesures, quelles qu'elles soient, sont l'affaire de cette organisation régionale, en tant qu'organisme distinct et indépendant. Elles n'ont rien à voir avec nos propres travaux et ne changent en rien les responsabilités qui nous incombent en tant que membres du Conseil de sécurité. C'est à ce conseil qu'il appartient de maintenir la paix et la sécurité internationales, et, lorsqu'il agit,

and our support of the efforts of any regional organization, efforts which could be both good and useful.

64. However, the basic and principal fact remains that we, as the United Nations and as the Security Council, must protect our authority and the effectiveness of our action and our procedures. In fact what is needed more than ever, in view of the present international situation, is an additional degree of effectiveness for the United Nations in its efforts to maintain and preserve international peace. I shall have more to say on this particular subject at future discussions on the item before us.

65. On the other hand, as was indicated by the representative of Uruguay, we have not yet heard the views of some members at this table, and I feel that the discussion has not yet been completed. Perhaps some more efforts, some more ideas and some more suggestions might be put forward in order to enable us to reach a positive conclusion in our present debate.

66. The members of the Council are also contacting their respective Governments, and we are not yet in a position to take a final stand on the important matter before us. The Security Council is seized of the problem. Perhaps we can prejudge the fate and destiny of any proposal that might be put forward, but what I care for more than the fate of any proposal is to keep this principal organ of the United Nations in operation and in the picture and to let it continue to seek way and means of assuming its responsibilities. Therefore, I would address myself to the representative of the Soviet Union and ask him to allow these thoughts to be formulated and to enable us to meet again some time tomorrow, either, as the Uruguayan representative suggested, at 11 a.m., or at any time which might be found convenient to you, Mr. President. I would respectfully refer to what you so rightly said a few minutes ago, indicating that it was time we turned to the draft resolution which has been submitted on the item relating to Southern Rhodesia.

67. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I have listened with attention to the views expressed by my colleague from Uruguay, Mr. Velázquez, and I consider them reasonable. I have also taken into account the support expressed by our colleague from the Netherlands, Mr. de Beus, and have noted the gravity and urgency of the remarks which have just been made by our colleague from Jordan, Mr. Rifa'i.

68. I consider that all these statements deserve attention and I have therefore taken them into account.

69. The PRESIDENT: We thank the representative of the Soviet Union for having agreed to a deferment of the consideration of this item to a later date, some

il agit directement, tout en donnant son appui aux efforts déployés par les organisations régionales, efforts qui peuvent être bons et utiles.

64. Il n'en reste pas moins que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité doivent défendre leur autorité et l'efficacité de leurs actions et procédures. En fait, étant donné la situation internationale actuelle, nous devons plus que jamais tâcher de rendre plus efficaces les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour maintenir et préserver la paix internationale. Je reviendrai sur ce point particulier au cours de nos prochaines réunions consacrées à la question dont nous sommes saisis.

65. D'autre part, comme l'a indiqué le représentant de l'Uruguay, nous n'avons pas encore entendu le point de vue de certains des représentants assis autour de cette table, et j'ai le sentiment que l'examen de la question n'est pas encore achevé. Peut-être devons-nous déployer de nouveaux efforts, peut-être pourrions-nous entendre d'autres idées et d'autres propositions qui nous permettent de parvenir à une conclusion positive dans notre débat actuel.

66. En outre, les membres du Conseil se mettent en ce moment en rapport avec leurs gouvernements respectifs; nous ne sommes donc pas encore en mesure de prendre une décision définitive sur cette importante question. Le Conseil de sécurité est saisi du problème. Nous pouvons peut-être imaginer le sort de toute proposition qui pourrait nous être présentée, mais ce qui m'importe davantage en ce moment que le sort de telle ou telle proposition, c'est de tenir en haleine cet organe principal des Nations Unies pour qu'il suive la situation et continue à chercher les moyens de faire face à ses responsabilités. C'est pourquoi je voudrais m'adresser au représentant de l'Union soviétique, en le priant de donner à ces idées le temps de se cristalliser, et d'accepter que nous nous réunissions à nouveau dans la journée de demain, soit à 11 heures comme l'a proposé le représentant de l'Uruguay, soit à tout autre moment qui vous conviendrait, Monsieur le Président. Maintenant, je me permettrai de rappeler votre remarque judicieuse d'il y a quelques instants — qu'il est temps de passer à l'examen du projet de résolution qui nous a été présenté sur la question de la Rhodésie du Sud.

67. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous avons écouté avec attention les observations de notre collègue de l'Uruguay, M. Velázquez, et nous estimons qu'elles sont parfaitement raisonnables. Nous avons également pris note de l'intervention de notre collègue des Pays-Bas, M. de Beus, qui appuie ces observations. Nous reconnaissons l'importance et le caractère d'actualité des remarques faites par notre collègue de la Jordanie, M. Rifa'i.

68. Toutes ces déclarations méritent l'attention, et nous sommes prêts à en tenir compte.

69. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous remercions le représentant de l'Union soviétique d'avoir accepté que nous remettons l'examen de cette ques-

time tomorrow. If that is acceptable, we can now proceed to the next item on our agenda.

Question concerning the situation in Southern Rhodesia: Letters dated 2 and 30 August 1963 addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of thirty-two Member States (S/5382 and S/5409):

Letter dated 21 April 1965 addressed to the President of the Security Council from the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Democratic Republic of the Congo, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, United Republic of Tanzania, Upper Volta and Zambia (S/6294 and Add.1)

70. The PRESIDENT: In accordance with the decision taken on 30 April [1194th meeting], I shall now, with the consent of the Council, invite the Ministers for Foreign Affairs of Algeria and Senegal to take part in the consideration of the question before us.

*At the invitation of the President, Mr. Bouteflika (Algeria) and Mr. Doudou Thiam (Senegal) took places at the Council table.*

71. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): Before we proceed to vote on the joint draft resolution [S/6329] and on the various amendments [S/6332] which have been submitted to us, the Ivory Coast delegation feels that it must explain some of its difficulties and also express its concern with regard to the possible consequences of the interpretation of the amendments. It also wishes to prevent any confusion as to the meaning of the positions which the Ivory Coast delegation may be led to take on those amendments.

72. The Ivory Coast delegation, which had the honour of introducing the draft resolution, indicated how far it fell short of giving complete satisfaction to the African delegations and explained why those delegations—which drafted and discussed the draft resolution—had submitted that text.

73. The first of the amendments submitted to us asks us to delete operative paragraphs 3 and 4 of the draft resolution and to replace them with a new paragraph 3. Paragraph 3 of our draft reads as follows:

"Requests the United Kingdom Government and all States Members of the United Nations not to accept a unilateral declaration...".

The interpretation given to us when the Soviet Union representative submitted the amendments referred to the words "not to recognize". However, we did not use the words "not to recognize" here: we said "not to accept", which is quite different: "... not to accept a unilateral declaration of independence for Southern

tion à un autre moment, pendant la journée de demain. Si vous le voulez bien, nous passerons maintenant au point suivant de notre ordre du jour.

Question de la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409):

Lettre, en date du 21 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/6294 et Add.1)

70. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision que nous avons prise le 30 avril [1194ème séance], j'inviterai maintenant, avec l'assentiment du Conseil, les Ministres des affaires étrangères de l'Algérie et du Sénégal à participer à l'examen de la question dont nous sommes saisis.

*Sur l'invitation du Président, M. Bouteflika (Algérie) et M. Doudou Thiam (Sénégal) prennent place à la table du Conseil.*

71. M. USHER (Côte d'Ivoire): Avant que nous passions au vote sur le projet de résolution [S/6329/Rev.1] et sur les différents amendements [S/6332] qui nous sont présentés, la délégation de la Côte-d'Ivoire croit de son devoir de prendre la parole pour exposer certaines difficultés qu'elle éprouve et pour exprimer aussi ses inquiétudes au sujet des conséquences éventuelles de l'interprétation des amendements. Elle souhaite également éviter qu'une confusion quelconque ait lieu sur l'interprétation des positions que la délégation de la Côte d'Ivoire pourra être amenée à prendre sur ces amendements.

72. La délégation de la Côte d'Ivoire, qui a eu l'honneur de présenter le projet de résolution, a évalué à quel point celui-ci ne donnait pas totalement satisfaction aux délégations africaines et le souci qui a conduit ces dernières — qui ont rédigé et discuté le projet — à présenter ce texte.

73. Parmi les amendements qui nous sont soumis, le premier nous demande de supprimer les paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution et de les remplacer par un nouveau paragraphe 3. Le paragraphe 3 de notre projet se lit ainsi:

"Prie le Gouvernement du Royaume-Uni et tous les Etats Membres des Nations Unies de ne pas accepter une déclaration...".

Dans l'interprétation en anglais qui nous a été donnée, au moment où le représentant de l'Union soviétique a présenté les amendements, étaient indiqués les mots "ne pas reconnaître". Or, ce ne sont pas les mots "ne pas reconnaître" que nous avons employés ici; nous avons dit "ne pas accepter", ce qui est tout



Rhodesia by the minority Government." In addition, paragraph 4 reads as follows:

"Requests the United Kingdom to take all necessary action to prevent the unilateral declaration of independence."

74. We explained our position on these two paragraphs at length during the debate. We specified that we would not be content if the United Kingdom merely took decisions after the event, but that we would like it to take measures for the sole purpose of preventing a unilateral declaration of independence. Consequently, this paragraph is very important to us, and this is why it is extremely difficult for us to agree to the outright replacement of our paragraphs 3 and 4 with a new paragraph 3 which would read as follows:

"Requests the United Kingdom Government to cancel the elections set by the Government of Southern Rhodesia for 7 May on the basis of the Constitution of 1961."

75. The Ivory Coast delegation voted in favour of the resolution of the Special Committee<sup>5/</sup> and paragraph 3 of the amendment appears in that Committee's resolution.

76. We must bear in mind that today is 6 May and that the elections will be held on 7 May; at this moment, it is almost nightfall at Salisbury; in view of the time which the Secretary-General officially requires in order to transmit to the United Kingdom the resolution adopted by us, with an amendment of that kind, and the time needed to communicate it to Salisbury, this would bring us to 10, 12 or 15 May, and the elections would already have taken place. The Ivory Coast delegation does not think, therefore, that in this context it would really be wise to replace paragraphs 3 and 4, to which we attach great importance and on which we have spoken at length in our general statement, with a new paragraph 3.

77. With regard to the second amendment, which requests the United Kingdom to take the necessary measures for the immediate granting to Southern Rhodesia of independence by a democratic system of government in accordance with the aspirations of the majority of the population, there is no doubt that this is the wish of all Africans and we should, of course, have wished that such independence might be proclaimed on those terms. However, we fear very much the confusion which that might create in Southern Rhodesia at this election time. As you are aware, the Europeans in Southern Rhodesia, and more particularly those who differ somewhat from Mr. Smith in their ideas, consider, at best, that the constitution which we have rejected contains the seeds of a majority government, but in time to come. We must avoid creating confusion.

<sup>5/</sup> Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

à fait différent: "... ne pas accepter une déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud par le gouvernement de la minorité". D'autre part, le paragraphe 4 se lit de la manière suivante:

"Prie le Royaume-Uni de mettre tout en œuvre pour empêcher une déclaration unilatérale d'indépendance."

74. Au cours du débat, nous nous sommes longuement expliqués sur notre position quant à ces deux paragraphes. Nous avons précisé que nous ne nous contenterions pas de voir simplement le Royaume-Uni prendre des décisions après, mais que nous voudrions qu'il prenne des mesures préventives, dans le seul but d'empêcher une déclaration unilatérale d'indépendance. Ce paragraphe est donc très important pour nous, et c'est pourquoi nous éprouvons d'énormes difficultés pour accepter de remplacer purement et simplement les paragraphes 3 et 4 de notre projet par un nouveau paragraphe 3 qui se lirait ainsi:

"Prie le Gouvernement du Royaume-Uni de révoquer les élections fixées pour le 7 mai par le Gouvernement de la Rhodésie du Sud en vertu de la Constitution de 1961."

75. La délégation de la Côte d'Ivoire a voté en faveur de la résolution du Comité spécial<sup>5/</sup>, et le paragraphe 3 proposé dans l'amendement figure dans cette résolution.

76. Il faut tenir compte du fait que nous sommes aujourd'hui le 6 mai et que les élections auront lieu le 7; en ce moment, la nuit va bientôt tomber à Salisbury; compte tenu du temps dont a officiellement besoin le Secrétaire général pour transmettre au Royaume-Uni la résolution que nous voterions, avec un tel amendement, et du temps nécessaire pour la communiquer à Salisbury, cela mènerait peut-être au 10, au 12 ou au 15 mai et les élections auraient déjà eu lieu. La délégation de la Côte d'Ivoire ne pense donc pas que, dans ce contexte, il soit réellement judicieux de remplacer les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution, auxquels nous tenons beaucoup et sur lesquels nous nous sommes longuement exprimés dans notre déclaration générale, par un nouveau paragraphe 3.

77. Quant au deuxième amendement, qui demande au Royaume-Uni de prendre les mesures nécessaires pour que la Rhodésie du Sud accède immédiatement à l'indépendance avec un système de gouvernement démocratique conformément aux aspirations de la majorité de la population, il n'y a pas de doute que c'est là le vœu de tous les Africains, et nous aurions souhaité effectivement voir l'indépendance proclamée dans ces conditions. Mais nous craignons beaucoup la confusion que cela peut créer en Rhodésie du Sud, en cette période électorale. Vous savez que les Européens de la Rhodésie du Sud, et plus particulièrement ceux qui ont certaines idées différentes de celles de M. Smith, pensent, au mieux, que la Constitution que nous avons rejetée contient les germes d'un gouvernement majoritaire, mais dans le temps. Or, il faut éviter de semer la confusion.

<sup>5/</sup> Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

78. If the Security Council rejects the second amendment submitted by the Soviet Union representative, it might be thought in Southern Rhodesia that it had rejected an amendment designed to grant power to the African majority immediately. That would be an absolutely disastrous interpretation in Southern Rhodesia.

79. We therefore find ourselves in difficulty, for if the Security Council were to accept this amendment we do not know what would happen to our draft resolution. Paragraph 5, which it is sought to amend, is taken almost verbatim from the draft resolution submitted by our Afro-Asian friends, Ghana, Morocco and the Philippines [S/5425/Rev.1],<sup>5/</sup> who at the time were members of the Council. I repeat that this paragraph is taken from paragraph 1 of their draft resolution which, at the time, was vetoed by the United Kingdom representative. As one of the sponsors of the draft resolution, I confess that we have simply copied this paragraph. Frankly, should the Security Council not adopt any resolution, should it reject ours and conclude its discussions without agreeing on any resolution, the situation would be just as catastrophic as before.

80. That is why, before proceeding to vote, we would ask the Security Council to take all these points and all these circumstances into account, and would also ask our colleague from the Soviet Union whether he can do something to prevent such confusion, or even the possibility of confusion.

81. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): At the 1201st meeting, the USSR delegation explained in detail its position on the question of Southern Rhodesia. There is therefore hardly any need for us to repeat what we have already stated at earlier meetings of the Security Council.

82. Guided by the USSR's position of principle, namely, that the shameful colonial system must be abolished forthwith, we consider it essential that the draft resolution should state clearly and explicitly the necessity for the granting of immediate independence to the people of Southern Rhodesia, on the basis of full equality of rights for the indigenous population of that country, and through the establishment of a democratic system of government in accordance with the wishes of the majority of the population.

83. In this belief, we consider that one essential step is that the United Kingdom Government should cancel the elections scheduled by the Government of Southern Rhodesia for 7 May on the basis of the 1961 Constitution. In this context, and taking the position that we do, we consider that no other interpretation is possible; everything is crystal clear and there can be no misunderstandings or doubts on that score.

84. The USSR delegation believes that the amendments it has introduced are fully in accordance with

<sup>5/</sup> See Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for July, August and September 1963.

78. Si le Conseil de sécurité rejette le deuxième amendement soumis par l'Union soviétique, on pourra penser en Rhodésie du Sud qu'il a repoussé un amendement tendant à donner immédiatement le pouvoir à la majorité africaine, ce qui serait une interprétation absolument désastreuse en Rhodésie du Sud.

79. En conséquence, nous nous trouvons en présence de difficultés, car si le Conseil de sécurité accepte cet amendement, nous ne savons pas non plus quel sort sera réservé à notre projet. Le paragraphe 5, que l'on demande de modifier, est pris presque textuellement du projet de résolution présenté par nos amis afro-asiatiques, le Ghana, le Maroc et les Philippines [S/5425/Rev.1<sup>5/</sup>], qui faisaient alors partie du Conseil. Ce paragraphe reprend le paragraphe 1 de ce projet qui, à l'époque, avait fait l'objet d'un veto du représentant du Royaume-Uni. J'avoue, étant l'un des auteurs du projet de résolution, que nous avons tout simplement repris ce paragraphe. Nous avouons franchement que, si le Conseil de sécurité n'adopte pas de résolution, s'il rejette notre projet et s'il conclut ses débats sans qu'une résolution soit acceptée, la situation restera aussi catastrophique.

80. C'est pourquoi, avant de passer au vote, nous voudrions demander au Conseil de sécurité de tenir compte de tous ces éléments, de toutes ces circonstances, et demander également à notre collègue de l'Union soviétique s'il peut faire quelque chose pour éviter qu'une telle confusion s'instaure ou même qu'une telle éventualité se présente.

81. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Au cours de la 1201<sup>e</sup> séance, la délégation soviétique a défini en détail sa position en ce qui concerne la question de la Rhodésie du Sud. Il n'est donc guère utile de répéter ce qui a déjà été exposé par ma délégation au cours de séances antérieures du Conseil de sécurité.

82. L'Union soviétique ayant pour position de principe qu'il faut liquider immédiatement le système dégradant qu'est le colonialisme, nous estimons indispensable que le projet de résolution stipule clairement la nécessité d'octroyer immédiatement l'indépendance au peuple de la Rhodésie du Sud, sur la base de la complète égalité de droits de la population autochtone et au moyen de la création d'un système de gouvernement démocratique conforme aux aspirations de la majorité des habitants.

83. A notre avis, l'une des mesures qui s'imposent est l'annulation, par le Gouvernement du Royaume-Uni, des élections fixées pour le 7 mai par le Gouvernement de la Rhodésie du Sud sur la base de la Constitution de 1961. Dans ce contexte, et étant donné la position de notre gouvernement, nous estimons qu'il ne saurait y avoir d'autre interprétation, que tout est extrêmement clair et qu'il ne subsiste aucun doute ou malentendu à ce sujet.

84. La délégation soviétique estime que les amendements qui ont été déposés correspondent entiè-

<sup>5/</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963.

the aims and purposes pursued by the United Nations and which coincide to the greatest degree with the interests and wishes of the indigenous population of Southern Rhodesia. The USSR delegation reaffirms that this is the meaning of its amendments to the draft resolution submitted by the Ivory Coast, Jordan and Malaysia.

85. The PRESIDENT: The Council will now proceed to the vote. I would draw the attention of members to the revised text of the USSR amendments [S/6332/Rev.1] that has just been circulated. As members will observe, the only change is in the first amendment, which provides for a new text for paragraph 3 of the draft resolution. In that new text the word "revoke" has been replaced by the word "cancel".

86. I now put to the vote the amendments introduced by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics [S/6332/Rev.1].

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour:* Union of Soviet Socialist Republics.

*Against:* Netherlands, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

*Abstaining:* Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, United States of America, Uruguay.

*The result of the vote was 1 in favour, 2 against and 8 abstentions.*

*The amendments were not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.*

87. The PRESIDENT: The Council will now vote on the joint draft resolution [S/6329/Rev.1].

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour:* Bolivia, China, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, Netherlands, Uruguay.

*Against:* None.

*Abstaining:* France, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

*The draft resolution was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.*

88. The PRESIDENT: Five members of the Council have asked to speak in explanation of vote. I shall now call on them.

89. Lord CARADON (United Kingdom): In explanation of vote I do not wish to raise any new subject or argument, but there are certain important considerations on which I have already spoken and which should be restated and re-emphasized.

90. First, on the basic question of competence it is essential that I should reaffirm the reservation which has been repeatedly explained by my delegation in the past. Indeed, the position of my Government in this matter has been made so clear and repeated so often

rement aux buts et aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies et répondent au plus haut degré aux aspirations et aux intérêts de la population autochtone de la Rhodésie du Sud. La délégation soviétique confirme le sens de ses amendements au projet de résolution soumis par la Côte d'Ivoire, la Jordanie et la Malaisie.

85. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil passera maintenant au vote. J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le texte révisé des amendements proposés par l'URSS [S/6332/Rev.1] qui vient d'être distribué. Comme les membres du Conseil pourront l'observer, seul le premier amendement, qui propose un nouveau libellé pour le paragraphe 3 du projet de résolution, a été changé. Dans le nouveau texte, le mot "révoquer" a été remplacé par le mot "annuler".

86. Je mets maintenant aux voix les amendements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques [S/6332/Rev.1].

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour:* Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre:* Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent:* Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Uruguay.

*Il y a une voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions.*

*N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 7 membres, les amendements ne sont pas adoptés.*

87. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil votera maintenant sur le projet de résolution [S/6329/Rev.1].

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour:* Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Uruguay.

*Votent contre:* néant.

*S'abstiennent:* Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

88. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Cinq membres du Conseil ont demandé à intervenir pour des explications de vote. Je vais leur donner la parole.

89. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Dans mon explication de vote, j'en ai l'intention ni de soulever de nouvelles questions ni d'engager une nouvelle discussion; mais il y a certaines considérations importantes que j'ai déjà mentionnées et sur lesquelles je crois devoir revenir.

90. Premièrement, au sujet de la question fondamentale de compétence, je crois qu'il est indispensable de répéter les réserves que ma délégation a déjà formulées à maintes reprises par le passé. En effet, la position pertinente de mon gouvernement

that it is unnecessary for me to go over the ground again. It is, however, essential to leave no one in any doubt that our basic reservation on competence is fully maintained. The fact that we have abstained from the vote on this resolution must certainly not be held in any way to mean that we accept the competence of the Security Council in the situation before us.

91. Secondly, I should repeat what I said in this Council on 4 May [1197th meeting] regarding the situation in Rhodesia itself. These are the words which I used when I spoke at that meeting:

"It is an essential factor, to which we have constantly invited the attention of the Council, that Rhodesia is self-governing in its internal affairs and has been for decades past. I know that there are those who wish to disregard this fact, but it is an essential fact in the situation. As I have said, some charges and accusations have been made against actions taken in Rhodesia. But I have made it plain that in these matters the Rhodesian Government is fully self-governing. I therefore do not propose to reply to charges on subjects which are not within the authority of my Government. But I must make it quite plain at the same time that the fact that I do not do so must certainly not be construed as acceptance in any way of the charges or accusations which have been made." [1197th meeting, para. 33.]

I must specifically reserve the position of my Government on the allegations or assumptions regarding the internal affairs of Rhodesia that have been made in the course of the debate, and particularly in the preamble to the resolution.

92. Thirdly, with regard to the operative part of the resolution, my Government is of course in favour of consultation and negotiation. This has been the main trend of the argument which I have put forward in this Council. But the question how consultation and negotiation can best be pursued must remain a matter within the responsibility of my Government. My Government must retain freedom of action and exercise its best judgement in deciding how such consultation and negotiation can best be carried forward with expectations of success.

93. On the subject of our debate there have been, and there still are, intense feelings felt and expressed in this Council. There have been in the past, and there still remain, wide differences of view and conflicts of opinion. We recognize the reasons for the intense feeling. We respect the opinions of those who do not agree with us. On the other hand, there has been in this Council, and in the consultations which have proceeded outside the Council, a readiness to hear and understand our arguments and a recognition of our desire, in the interests of all the people of Rhodesia, to advance towards agreed aims without conflict.

94. In particular there is, I believe, a wide recognition that the responsibility for bringing Rhodesia

a été si clairement exposée et si souvent répétée qu'il est inutile d'y revenir. Mais il ne faut laisser subsister aucun doute que notre réserve fondamentale quant à la question de compétence demeure entière. Notre abstention lors du vote sur cette résolution ne doit en aucun cas être interprétée comme une acceptation de la compétence du Conseil de sécurité en la matière.

91. Deuxièmement, je dois répéter ce que j'ai déjà dit devant le Conseil, le 4 mai [1197ème séance], de la situation en Rhodésie même. Voici ce que j'ai dit devant ce conseil mardi dernier:

"Le fait que la Rhodésie soit autonome pour ce qui est de ses affaires intérieures, et ce depuis des dizaines d'années, est un facteur essentiel sur lequel nous avons sans cesse attiré l'attention du Conseil. Je sais que certains préférèrent ne pas tenir compte de ce fait, mais il n'en reste pas moins que c'est un facteur essentiel de la situation. Comme je l'ai dit, les mesures prises en Rhodésie ont fait l'objet d'accusations et de critiques. Mais j'ai déjà expliqué que le Gouvernement rhodésien est entièrement autonome en la matière. Je ne me propose donc pas de répondre à des accusations portant sur des questions qui ne relèvent pas de l'autorité de mon gouvernement. Mais je dois bien préciser en même temps que le fait que je ne réponde pas ne doit certainement pas être interprété comme signifiant que nous acceptons les accusations ou les critiques formulées." [1197ème séance, par. 33].

Je dois expressément réserver la position de mon gouvernement en ce qui concerne les allégations ou suppositions formulées au cours de ce débat et notamment dans le préambule de cette résolution, quant aux affaires intérieures de la Rhodésie.

92. Troisièmement, pour ce qui est du dispositif de la résolution, mon gouvernement est évidemment favorable aux consultations et aux négociations. Telle était d'ailleurs en substance la thèse que j'ai soutenue devant le Conseil. Mais le choix des meilleures modalités pour ces consultations et négociations doit rester du ressort de mon gouvernement. Il doit garder toute sa liberté d'action et exercer sa discrétion pour décider comment ces consultations et ces négociations doivent se dérouler pour avoir les meilleures chances d'aboutir.

93. La question qui fait l'objet de notre débat a suscité et suscite encore des sentiments très vifs, qui ont été exprimés devant le Conseil. Il y avait auparavant sur cette question une grande divergence de vues, et les avis étaient partagés; tel est encore le cas aujourd'hui. Nous reconnaissons les raisons pour lesquelles les sentiments sont si vifs. Nous respectons l'opinion de ceux qui ne sont pas du même avis que nous. D'autre part, nous avons pu constater au sein du Conseil, aussi bien qu'au cours des consultations qui ont eu lieu en dehors du Conseil, qu'on désire entendre et comprendre nos arguments et qu'on reconnaissait notre désir de parvenir, sans heurts, à une solution qui puisse être acceptée par tous, dans l'intérêt de tous les habitants de la Rhodésie.

94. En particulier, il me paraît généralement admis que c'est à mon gouvernement qu'il appartient de

forward to independence on a basis of justice to all rests with my Government. We do not deny or shrink from that responsibility. I repeat what I have said before, that in the face of manifold difficulties we shall continue and persevere in our endeavour faithfully to discharge that heavy and anxious responsibility.

95. Although members of this Council disagree on many other matters, I feel encouraged by the attitude which they have brought to our deliberations to conclude that they recognize our responsibility and sincerely wish us well in discharging it.

96. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): The position of my delegation on the legal aspect of the problem of Southern Rhodesia has not changed. We consider, as I stated in the Council on 12 September 1963 [1068th meeting], that that country is not a Non-Self-Governing Territory within the meaning of Article 73 and that, under the terms of the Charter, the United Nations is not competent to make rulings on the questions posed by its political development. That, essentially, is the reason for the abstaining vote which I have now cast.

97. On the other hand, if one considers the substance of the matter, need I repeat the views of France on the kind of development which it considers appropriate in such situations as that in Southern Rhodesia? My Government is convinced—and has shown by its actions—that no consideration can outweigh, in any country, the people's right to acquire the international status and the domestic régime of their choice. Now, that choice must be made by means of elections organized on as wide a basis as possible and, in any event, involving no discrimination against a given section of the population, particularly that section which constitutes the vast majority. The Ivory Coast representative quoted one Southern Rhodesian figure as saying that the advent of a system in which the majority would make the laws could be envisaged in fifty years' time. If such were really the views of those now in power at Salisbury, the discussions in this Council would suffice to show how shocking to the Members of this Organization and how devoid of the most elementary common sense such views are.

98. My Government fully shares the concern voiced here, particularly by the Ministers for Foreign Affairs of Senegal and Algeria [1194th meeting], at the measures taken and the intentions expressed at Salisbury. We disagree on the competence of this Organization, but not on the need to have done with delaying tactics, dissimulations and half measures which can only mask the true problem, which is to prevent, as desired by the United Kingdom Government itself, the confirmation in Southern Rhodesia of a reprehensible minority régime and to ensure that a new African country may take its destiny into its own hands as soon as possible and thus be enabled to add its contribution to the community of nations.

mener la Rhodésie vers l'indépendance, de telle façon que justice soit faite à tous. Je répète ce que j'ai déjà dit, notamment que, malgré les multiples difficultés auxquelles nous nous heurtons, nous continuerons à persévérer dans les efforts sincères que nous faisons pour nous acquitter de la lourde et délicate tâche qui nous incombe.

95. Bien que les membres du Conseil soient en désaccord sur un grand nombre d'autres questions, l'attitude dont ils ont fait preuve au cours de nos délibérations m'amène à conclure qu'ils se rendent compte de nos responsabilités et nous souhaitent sincèrement de réussir dans l'accomplissement de notre tâche.

96. M. SEYDOUX (France): La position de ma délégation sur l'aspect juridique du problème de Rhodésie du Sud n'a pas varié. Nous considérons, comme je l'ai indiqué devant le Conseil le 12 septembre 1963 [1068ème séance], que ce pays n'est pas un territoire non autonome au sens de l'Article 73 et, qu'en vertu de la Charte, l'Organisation des Nations Unies n'a pas compétence pour statuer sur les questions que pose son évolution politique. C'est là qu'il faut trouver essentiellement la raison du vote d'abstention que je viens d'émettre.

97. En revanche, si l'on examine le fond des choses, ai-je besoin de rappeler les conceptions de la France sur l'évolution qu'elle estime opportune dans des situations du genre de celle existant en Rhodésie du Sud? Mon gouvernement est persuadé — et il l'a montré par ses actes — qu'aucune considération ne saurait prévaloir, en aucun pays, sur le droit de la population à se donner le statut international et le régime intérieur de son choix. Or, ce choix passe obligatoirement par des élections qui soient organisées sur une base aussi large que possible et qui ne comportent, en tout cas, aucune discrimination contre tel ou tel élément de la population, à plus forte raison contre celui qui en constitue l'immense majorité. Le représentant de la Côte d'Ivoire a cité une personnalité sud-rhodésienne selon laquelle l'avènement d'un régime où la majorité ferait la loi pourrait être envisagé d'ici 50 ans. Si telle était bien la conception des dirigeants actuels de Salisbury, les débats de ce conseil montreraient assez combien une telle conception est à la fois choquante pour les membres de cette organisation et dépourvue du plus simple bon sens.

98. Mon gouvernement partage pleinement l'inquiétude qui a été exprimée ici, en particulier par les Ministres des affaires étrangères du Sénégal et de l'Algérie [1194ème séance], devant les mesures prises et les intentions avouées à Salisbury. Nous différons sur la compétence de cette organisation mais non sur la nécessité de mettre fin aux procédés dilatoires, aux faux-semblants, aux demi-mesures, qui ne peuvent que dissimuler le vrai problème: il s'agit en fait d'éviter, comme le Gouvernement britannique le souhaite lui-même, que soit confirmé, en Rhodésie du Sud, un régime minoritaire condamnable et de permettre que, dans le délai le plus bref possible, un nouveau pays africain puisse prendre en main son propre destin et soit ainsi mis en mesure d'apporter à son tour sa contribution à la communauté des nations.

99. Mr. STEVENSON (United States of America): First, I should like to say that, in our view, this resolution is constructive in both spirit and intent. The principles it embodies are principles to which my Government has always adhered in its attitude towards Southern Rhodesia. I believe that this resolution, more than past resolutions dealing with Rhodesia, seeks to take into account realistically the true position of the United Kingdom vis-à-vis Southern Rhodesia.

100. For our part, while we might prefer some changes in wording, we have no trouble endorsing the principles set forth in the first six operative paragraphs.

101. In connexion with operative paragraph 3, I should like to make it clear that the United States will not recognize a unilateral declaration of independence.

102. However, we do have major difficulties with the third preambular paragraph, which endorses a number of requests made by the General Assembly and the Special Committee to the United Kingdom. At the time those requests were made we did not support the relevant resolutions either in the General Assembly or in the Special Committee. We could not support those demands, for we felt that they exceeded the power and competence of the United Kingdom in the given circumstances. We did not, and do not, feel that such demands could be realistically implemented by the United Kingdom without the full co-operation of the Government of Southern Rhodesia, which to this date has been refused. I must add, however, that we do wholeheartedly endorse the objectives involved in the third paragraph of the preamble and believe that if those objectives could be achieved we should be well on the way to seeing a peaceful resolution of the situation in Rhodesia.

103. However, our difficulties with that paragraph relate to certain major difficulties we have with the resolution as a whole. In the view of the United States, the resolution is somewhat unbalanced in that it focuses entirely on the United Kingdom. We acknowledge the particular and profound responsibility of the United Kingdom in this question, but, as I said in an earlier statement [1201st meeting], the most critical factor at this point is the attitude of the Government of Southern Rhodesia. We do not believe that a resolution dealing with this issue can ignore this crucial factor. This tendency towards imbalance led my delegation to abstain on the resolution.

104. Before closing, I should like to express the appreciation of my delegation to those who drafted and sponsored this resolution. I think that it is a positive step, and I am confident that the United Kingdom will do what lies within its power to achieve the objectives set forth in the resolution and we sincerely hope, of course, that the Government of Southern Rhodesia will heed its content and will be guided by its purposes.

105. Mr. ORTIZ SANZ (Bolivia) (translated from Spanish): When the substance of this matter was dis-

99. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je tiens tout d'abord à dire qu'à notre avis cette résolution est constructive tant par son esprit que par l'intention qu'elle révèle. Les principes sur lesquels elle repose sont les mêmes que ceux qui ont toujours dicté l'attitude de mon gouvernement envers la Rhodésie du Sud. Je crois que la présente résolution, plus que toutes les autres qui ont été adoptées dans le passé à ce sujet, cherche à tenir compte de façon réaliste de la véritable position du Royaume-Uni envers la Rhodésie du Sud.

100. En ce qui nous concerne, bien que nous eussions préféré un libellé quelque peu différent, nous pouvons souscrire sans difficulté aux principes énoncés dans les six premiers paragraphes du dispositif.

101. Au sujet du paragraphe 3 du dispositif, je tiens à déclarer que les Etats-Unis ne reconnaîtront pas une déclaration unilatérale d'indépendance.

102. Nous avons cependant de la peine à accepter le troisième alinéa du préambule, qui répète un certain nombre de demandes adressées par l'Assemblée générale et le Comité spécial au Royaume-Uni. Au moment où ces demandes ont été formulées, nous n'avons, ni à l'Assemblée générale, ni au Comité spécial, voté pour les résolutions en question. Nous ne pouvions les appuyer, car nous estimions qu'elles allaient au-delà des pouvoirs dont disposait le Royaume-Uni en l'occurrence. Nous ne pensions pas à l'époque, et nous ne pensons pas aujourd'hui, que le Royaume-Uni puisse, en pratique, donner suite à de telles requêtes sans la pleine coopération du Gouvernement de la Rhodésie du Sud, coopération qui lui a jusqu'ici été refusée. Je dois ajouter, toutefois, que nous appuyons sans réserve les objectifs formulés au troisième alinéa du préambule et que nous sommes convaincus que si ces objectifs pouvaient être atteints, nous serions bien près de voir le problème de la Rhodésie du Sud résolu de façon pacifique.

103. Mais les réserves que nous éprouvons à l'égard de cet alinéa s'appliquent aussi à l'ensemble de la résolution. De l'avis des Etats-Unis, cette résolution est en quelque sorte unilatérale, car elle ne s'adresse qu'au Royaume-Uni. Nous reconnaissons que le Royaume-Uni a de grandes responsabilités d'un caractère spécial en cette matière, mais, comme je l'ai déjà dit dans une déclaration antérieure [1201ème séance], le facteur le plus critique en ce moment est l'attitude du Gouvernement de la Rhodésie du Sud. Nous ne pensons pas qu'une résolution sur cette question puisse faire abstraction de ce facteur crucial. C'est pour cette raison que ma délégation s'est abstenue lors du vote.

104. Avant de conclure, j'aimerais, au nom de ma délégation, remercier ceux qui ont élaboré et présenté cette résolution. Elle représente à mon avis une mesure positive, et je suis convaincu que le Royaume-Uni fera tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés. Bien entendu, nous espérons aussi sincèrement que le Gouvernement de la Rhodésie du Sud tiendra compte de son contenu et se laissera guider par son esprit.

105. M. ORTIZ SANZ (Bolivie) [traduit de l'espagnol]: Au cours du débat sur le fond de la question, ma

cussed, my delegation stated that the political and institutional maturity of the United Kingdom Government and the explosive and imminent threat inherent in this problem led us to believe that that Government would see the need to take steps to prevent a conflict which would have unforeseeable consequences, within the pressing time-limit and in the specific form which circumstances demanded.

106. The resolution we have just adopted is a decisive contribution to the achievement of those ends. We have taken into account the legitimate aspirations for freedom of the great majority of the indigenous population of Southern Rhodesia, and also the Security Council's bounden duty to contribute with every means in its power to the preservation of peace.

107. For these reasons, Bolivia, although not fully in agreement with some points expressed in the preamble, was very pleased to vote in favour of this resolution.

108. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): At previous meetings of the Security Council on the question of Southern Rhodesia, the USSR delegation has stated its position fully and in detail. We abstained in the vote taken today, and we had our reasons.

109. We consider that the draft resolution which was put to the vote was obviously inadequate, although it contained some positive elements. We have explained that in detail in our statements.

110. The principal amendment introduced by the USSR delegation called for the immediate granting of independence to the people of Southern Rhodesia, and in this connexion we note that it was no accident that the United Kingdom representative voted against this amendment. In so doing, the United Kingdom Minister raised his hand against the immediate abolition of the colonial régime in Southern Rhodesia and thus revealed the real intentions of the United Kingdom colonialists in that country.

111. Our amendment contained another extremely important provision, namely, that the United Kingdom Government should cancel the elections set by the Southern Rhodesian régime for 7 May on the basis of the 1961 Constitution.

112. The USSR delegation considers that it is incumbent upon it to stress once again that it is the duty of the United Nations immediately and without any delay to abolish colonialism in all its forms and manifestations and to put an end to this shameful legacy of the past. If events in Southern Rhodesia continue to follow their present course, the question will have to be taken up again.

113. The PRESIDENT: The two Foreign Ministers present have asked to address the Council. The first on my list is the Minister for Foreign Affairs of Algeria.

délégation a souligné que la sagesse politique et gouvernementale du Royaume-Uni, d'une part, et la menace grave et imminente que représente ce problème, d'autre part, portent à croire que ce gouvernement comprendra que des mesures s'imposent d'urgence pour éviter un conflit aux conséquences imprévisibles, mesures qui devront être aussi concrètes que l'exigent les circonstances.

106. La résolution que nous venons d'adopter apporte une contribution décisive à la réalisation de ces objectifs. Nous avons tenu compte des aspirations légitimes à la liberté de la grande majorité de la population autochtone de la Rhodésie du Sud ainsi que du devoir qu'a le Conseil de sécurité de contribuer par tous les moyens en son pouvoir au maintien de la paix.

107. Pour ces raisons, et bien que nous ne soyons pas entièrement d'accord sur certaines des idées exprimées dans le préambule de la résolution, la Bolivie a voté volontiers en faveur de cette résolution.

108. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Au cours de séances précédentes du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud, la délégation soviétique a déjà exposé complètement et en détail sa position. Aujourd'hui, nous nous sommes abstenus lors du vote et nous avons de bonnes raisons pour le faire.

109. A notre avis, le projet de résolution qui a été mis aux voix, et qui, sans doute, contenait certains éléments positifs, n'en était pas moins nettement insuffisant. C'est d'ailleurs ce que nous avons expliqué en détail au cours de nos interventions.

110. Le principal amendement de la délégation soviétique tendait à accorder immédiatement l'indépendance à la population de la Rhodésie du Sud. Nous notons à ce propos que le représentant du Royaume-Uni, et ce n'est pas un hasard, a voté contre notre amendement. Le représentant britannique a donc voté contre la liquidation immédiate du régime colonial en Rhodésie du Sud, révélant ainsi les desseins véritables des colonialistes anglais dans ce territoire.

111. Notre amendement prévoyait également une disposition extrêmement importante: le Gouvernement du Royaume-Uni devait annuler les élections fixées au 7 mai par le régime sud-rhodésien et fondées sur la Constitution de 1961.

112. La délégation soviétique estime de son devoir de souligner une fois de plus que l'Organisation des Nations Unies doit mettre fin immédiatement et sans chercher des atermoiements au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et d'en finir une fois pour toutes avec ce vestige honteux du passé. Si les événements en Rhodésie du Sud continuent à suivre leur cours actuel, il faudra reprendre l'examen de cette question.

113. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Les deux Ministres des affaires étrangères qui participent aux travaux du Conseil ont demandé à prendre la parole. Le premier inscrit sur ma liste est le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie.

114. Mr. BOUTEFLIKA (Algeria) (translated from French): In my first statement [1194th meeting] to this distinguished body, I drew the attention of all the members of the Security Council to the gravity of the situation prevailing in Southern Rhodesia. I said how convinced the peoples of Africa were that the United Kingdom possessed all the means, constitutional and other, to prevent Ian Smith's Government from making a unilateral declaration of independence. I also stressed that we Africans were sure that the Security Council could, and should, help to find a just and peaceful solution to the Southern Rhodesian crisis. That was an act of confidence on our part in the highest international organ.

115. I also indicated, however, that if the United Kingdom did not do all in its power to prevent the unilateral declaration of independence thus condoning the criminal intrigues of Ian Smith's Government, it would mean that the United Kingdom was in fact refusing to give satisfaction to African opinion and would show that it intended to pursue an imperialist policy devoted to protecting the interests of none but the white settlers and foreigners.

116. Today, because of the negative attitude of the United Kingdom, which has been followed—and we regret this bitterly—by some members of the Security Council, the draft resolution submitted to you has not been adopted unanimously, although it represented only the minimum of what we were entitled to expect from this high international organ.

117. Despite the spirit of understanding which we displayed, despite our desire to compromise for the sole reason that we wished to obtain from the Security Council a resolution to show our brothers in Southern Rhodesia that they are not alone and that they have the unanimous support of our international Organization in the pursuit of their quite legitimate aspirations, the elections will be held in Southern Rhodesia tomorrow. Everyone is aware that they might lead to a unilateral declaration of independence by Ian Smith's party—discrimination based on the most abject racial discrimination.

118. It is easy to foresee what the reaction of the 4 million Africans in Southern Rhodesia would then be. It can only be compounded of disappointment and deep resentment presaging storms. The outer limits of patience might be reached in Southern Rhodesia and, if the nationalists resort to violent means which they and the other peoples of Africa would have wished to avoid, who could blame them? Who could complain if, having exhausted all peaceful means including recourse to this organ, they turn to other ways to achieve the fulfilment of their legitimate aspirations? In that case, could we, the independent countries of Africa, refrain from meeting the wishes of the Southern Rhodesian nationalists and supplying them with all the necessary aid, material or other, which is now vital to their struggle and to the attainment of their sacred goal?

119. Once more, we might have regretted bitterly that the Security Council did not bear all that in mind

114. M. BOUTEFLIKA (Algérie): J'ai eu l'occasion, au cours de ma première intervention devant cette honorable assemblée [1194ème séance], d'attirer l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité sur la gravité de la situation en Rhodésie du Sud. J'ai dit à quel point les peuples africains étaient persuadés que le Royaume-Uni avait tous les moyens constitutionnels et autres d'empêcher le gouvernement de Ian Smith de procéder à une déclaration unilatérale d'indépendance. J'ai également souligné la certitude que nous avons, nous, Africains, que le Conseil de sécurité pouvait et devait aider à trouver une solution juste et pacifique de la crise sud-rhodésienne. C'était là, de notre part, un acte de confiance en la plus haute instance internationale.

115. Mais j'avais aussi précisé que, si le Royaume-Uni ne mettait pas en œuvre tous les moyens pour empêcher la déclaration unilatérale d'indépendance, et tolérerait par là même les menées criminelles du gouvernement de Ian Smith, cela signifierait qu'elle se refuse en fait à donner satisfaction à l'opinion africaine, et démontrerait son intention de poursuivre une politique impérialiste consacrée à la protection des seuls intérêts des colons blancs et des étrangers.

116. Aujourd'hui, à cause de l'attitude négative du Royaume-Uni, suivie en cela — et nous le regrettons amèrement — par certains membres du Conseil de sécurité, le projet de résolution qui vous a été présenté n'a pas été adopté à l'unanimité, bien qu'il ne représente qu'un minimum de ce que nous étions en droit d'attendre de cette haute instance internationale.

117. Malgré l'esprit de compréhension dont nous avons fait preuve, malgré notre désir de compromis uniquement justifié par notre souci d'obtenir du Conseil de sécurité une résolution qui montre à nos frères de Rhodésie du Sud qu'ils ne sont pas seuls et qu'ils ont l'appui unanime de notre organisation dans la poursuite de leurs aspirations pourtant légitimes, demain, les élections auront lieu en Rhodésie du Sud. Nul n'ignore qu'elles pourraient conduire à une déclaration unilatérale d'indépendance par le parti de Ian Smith, indépendance fondée sur la discrimination raciale la plus abjecte.

118. Il est aisé de prévoir quelle serait alors la réaction des 4 millions d'Africains de la Rhodésie du Sud. Elle ne peut être faite que de déception et de vive amertume, annonciatrices d'orages. Les limites extrêmes de la patience pourraient être atteintes en Rhodésie du Sud et, si les nationalistes ont recours à des moyens violents qu'eux-mêmes et les autres peuples africains auraient voulu éviter, qui pourrait le leur reprocher? Qui pourrait se plaindre si, ayant épuisé tous les moyens pacifiques, y compris le recours à cette instance, ils se tournent vers d'autres voies pour achever la réalisation de leurs aspirations légitimes? Pourrions-nous, dans ce cas, nous, pays indépendants d'Afrique, ne pas répondre au vœu des nationalistes de Rhodésie du Sud et ne pas leur fournir toute l'aide nécessaire, matérielle ou autre, maintenant indispensable à la lutte et à la réalisation de leur but sacré?

119. Une fois de plus, nous aurions pu regretter amèrement que le Conseil de sécurité n'ait pas



when it voted on the resolution. But we shall not waste time in regrets, since we, for our part, shall not fail to do our duty.

120. These considerations aside, the Security Council has nevertheless now approved the resolution submitted on behalf of the Ivory Coast, Jordan and Malaysia, thus concluding a debate which marks one moment in the history of the people of Southern Rhodesia.

121. Need we say that this text which we were led to support does not fully satisfy our deepest desires? Our concern for effectiveness and, it must be said, for an awareness of the imminent danger, led us, despite the painful realities, to mobilize what remains of our confidence in the British authorities who, if only they will, can continue to be the unyielding barrier to the insane pretensions of Ian Smith. Once again, this is a gesture of good faith, perhaps the last, from an Africa which is anxious but resolved, if no other way is opened to it, to use appropriate means to wrest this portion of its soil from the occupier.

122. In truth, the decisions taken today by the Security Council contain lessons which it would be futile to attempt to disseminate.

123. On a problem of such gravity—whether viewed from the political, the moral or the legal standpoint—a laborious debate has ended in the approval, by the principal United Nations organ responsible for safeguarding peace, of a number of considerations and requests which, we fear, are hardly commensurate with the expectations of African opinion, much less with the acuteness of the situation.

124. Thus, the Security Council assumes increased responsibilities. In offering the administering Power a further opportunity to act and to halt a process of degradation, this supreme organ cannot refuse to undertake its rightful mission and cannot disappoint the millions of waiting Africans.

125. The illusion can in no way be entertained that the dialogue with Ian Smith can result in anything but independence on the South African model, or at the very most, the *status quo*.

126. Consequently, it must be established beyond question that the conclusion now endorsed by this debate, far from lightening the previously heavy responsibilities of the United Kingdom, has distinctly increased them.

127. What we wanted, we indicated.

128. What we now want is that London should take advantage of the Council's decision in order to restore to the people of Southern Rhodesia their legitimate rights to popular sovereignty, democracy and national independence.

129. Viewed in this way, the vigilance of the African people will not falter. It is the culmination of a long history marked by disappointments and sufferings.

eu tout cela à l'esprit au moment du vote sur la résolution. Mais nous ne nous perdrons pas en regrets, car, en ce qui nous concerne, nous ne faillirons pas à l'accomplissement de notre devoir.

120. Ces considérations mises à part, le Conseil de sécurité vient tout de même d'approuver le projet de résolution qui lui était soumis par la Malaisie, la Jordanie et la Côte d'Ivoire, et qui met un terme à ce débat qui consacre un moment de l'histoire du peuple sud-rhodésien.

121. Faut-il vous dire que ce texte, auquel nous avons été amenés à souscrire, ne répond pas tout à fait à nos vœux profonds? Le souci de l'efficacité et, pour qui pas, la conscience du danger imminent nous ont conduits, malgré les pénibles réalités, à mobiliser tout ce qui, en nous, pouvait constituer un reste de confiance envers les autorités britanniques qui peuvent, pour peu qu'elles le veuillent, demeurer le rempart inexorable face aux prétentions insensées de Ian Smith. Il s'agit, une fois de plus, d'un geste de bonne foi, l'ultime peut-être, d'une Afrique anxieuse mais résolue, si aucune autre issue ne lui est offerte, à mettre en œuvre les moyens appropriés pour arracher à l'occupant cette parcelle de son sol.

122. En fait, les décisions prises aujourd'hui par le Conseil de sécurité comportent des enseignements qu'il serait vain de vouloir dissimuler.

123. Sur un problème aussi grave — qu'il soit abordé sous l'angle de la politique, de la morale ou du droit — de laborieuses discussions ont amené l'organe principal des Nations Unies chargé de la sauvegarde de la paix à approuver une série de considérations et de requêtes qui, nous le craignons, ne correspondent guère à l'espérance de l'opinion africaine, bien moins encore à l'acuité de la situation.

124. Aussi le Conseil de sécurité se voit-il investi de responsabilités accrues. En offrant une nouvelle fois la possibilité, à la puissance administrante, d'agir et de mettre un terme à un processus de dégradation, cette instance suprême ne saurait se refuser à assumer une mission qui est la sienne et ne saurait décevoir l'attente de millions d'Africains.

125. En effet, on ne peut en aucune manière entretenir l'illusion que, du dialogue avec Ian Smith, puisse résulter autre chose qu'une indépendance du type sud-africain ou, à l'extrême rigueur, le *status quo*.

126. Il doit donc être établi sans ambiguïté que la conclusion qui vient de sanctionner ce débat, loin d'atténuer les responsabilités déjà lourdes du Royaume-Uni, les a nettement accrues.

127. Ce que nous souhaitons, nous l'avons indiqué.

128. Ce que nous souhaitons, c'est que Londres mette à profit la décision du Conseil afin de rétablir le peuple sud-rhodésien dans ses droits légitimes à la souveraineté populaire, à la démocratie et à l'indépendance nationale.

129. Dans cette optique, la vigilance des peuples africains est sans faille. Elle est l'aboutissement d'une longue histoire marquée de déceptions et de

The coming days and weeks will mark a real turning-point in the struggle of the people of Southern Rhodesia and in the history of the United Nations. Energetic action by the United Kingdom to meet the aspirations of the Zimbabwe people will preserve peace and strengthen the authority of the United Nations. An equivocal attitude on the part of the administering Power may touch off the explosion in Rhodesia and shake our people's faith in this Organization which we wish to see ensuring independence, justice and peace in the world.

130. I have just received, as has my colleague from Senegal, a letter from President Kaunda expressing to perfection the intensity with which all Africans are following the grievous problem of Southern Rhodesia. I hope that he may interpret to you what all the African peoples, and all the African leaders, are feeling at this precise moment. I quote:

"Intervention would mean that Rhodesia had become an outlawed country internationally and would ruin the Smith Government. No country would dare to ally itself with Rhodesia if it was a member of international organizations. But I must add that our provisional plans do not exclude the possibility of a suicide programme developing in Rhodesia. I must also add that, if Rhodesia tries to strangle us, to cut off our vital resources by illegal actions, then we are prepared to fight and to sacrifice ourselves. We have the will and, with the support of almost every State in the world, we have the means to survive. If the law of retaliation is to be applied we shall not hesitate, even if that should mean difficulties for us, and we shall ensure that there will be not two graves but only one, Rhodesia's."

These few passages from a heart-rending statement prove, if proof is needed, how serious is the situation in Southern Rhodesia. That is why, once again, we thank the countries which have given us unconditional support before this international organ at this time of decision. We should like to make one last appeal to the administering Power not only to become truly conscious of its responsibilities, but also to translate them into actions and deeds.

131. Mr. Doudou THIAM (Senegal) (translated from French): My delegation notes the decision now taken by the Security Council, and I should like first to express my thanks to the representatives of the Ivory Coast, Jordan and Malaysia and to all the other delegations which were good enough to support our action in the Council. As has already been said, the decision now taken by the Council falls short of what we had asked for. However, we hope that it will be a warning to those who might be tempted to encourage the Government of Southern Rhodesia to continue the sinister policy on which it has embarked.

132. In any event, since the question remains on the agenda, we reserve the right to request an immediate meeting of the Security Council at any

souffrances. Les jours et les semaines qui viennent marqueront un véritable tournant dans la lutte du peuple sud-rhodésien et dans l'histoire des Nations Unies. Une action énergique du Royaume-Uni pour satisfaire les aspirations du peuple du Zimbabwe préservera la paix et renforcera l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Une attitude équivoque de la puissance administrante risque de déclencher l'explosion rhodésienne et d'ébranler la foi de nos peuples en cette institution, car nous voulons qu'elle assure l'indépendance, la justice et la paix dans le monde.

130. Je viens de recevoir, ainsi du reste que mon collègue du Sénégal, une lettre du président Kaunda qui exprime de façon parfaite l'intensité avec laquelle tous les Africains suivent ce douloureux problème de la Rhodésie du Sud. Puisse-t-il se faire auprès de vous l'interprète de ce que tous les peuples africains, tous les dirigeants africains, sentent en ce moment précis. Je le cite:

"Une intervention voudrait dire que la Rhodésie serait devenue un pays hors la loi sur le plan international et ruinerait le gouvernement de Smith. Aucun pays n'oserait s'allier à la Rhodésie si elle intervient dans les organismes internationaux. Mais je dois ajouter que nos plans provisoires n'excluent pas la possibilité d'un programme de suicide se développant en Rhodésie. Je dois ajouter aussi que, si la Rhodésie tente de nous étrangler, de couper nos ressources de vie par des actes illégaux, alors nous sommes prêts à lutter et à nous sacrifier. Nous avons la volonté et, avec le soutien de presque tous les Etats du monde, nous avons les moyens de survivre. Si la loi du talion doit être appliquée, nous n'hésiterons pas, même si cela devait signifier pour nous des difficultés, et nous nous assurerons qu'il n'y aura pas deux tombes, mais une seule, celle de la Rhodésie."

Ces quelques extraits d'une déclaration déchirante prouvent, s'il en est besoin, à quel point la situation en Rhodésie du Sud est grave. C'est pourquoi, une fois de plus, nous remercions les pays qui nous ont apporté un soutien inconditionnel auprès de cette instance internationale en ces heures décisives. Nous voudrions lancer un ultime appel à la Puissance administrante pour que non seulement elle prenne véritablement conscience de ses responsabilités, mais encore qu'elle le traduise par des actes et dans les faits.

131. M. Doudou THIAM (Sénégal): Ma délégation prend acte de la décision que vient de prendre le Conseil de sécurité, et je voudrais d'abord adresser mes remerciements aux représentants de la Côte d'Ivoire, de la Jordanie et de la Malaisie, ainsi qu'à toutes les autres délégations qui ont bien voulu soutenir notre action au sein du Conseil. Comme on l'a déjà dit, la décision que vient de prendre le Conseil se situe en deçà de ce que nous avons demandé. Nous souhaitons cependant qu'elle soit un avertissement pour ceux qui pourraient être tentés d'encourager le Gouvernement de la Rhodésie du Sud à poursuivre la politique sinistre dans laquelle il s'est engagé.

132. De toute façon, la question restant inscrite à l'ordre du jour, nous nous réservons le droit de demander à tout moment une réunion immédiate du

time, should Mr. Smith's Government attempt to draw the inferences which we all fear he may from the elections of 7 May.

133. I should like once again to stress the direct responsibility which the United Kingdom would bear for any unfavourable future development in this matter. Of course, as some have pointed out, the resolution might have condemned Mr. Smith's Government, but we know quite well—and even those who abstained know it—that responsibility in this matter lies with the United Kingdom, and not with Mr. Smith. We cannot address ourselves to an irresponsible Government which represents absolutely nothing but the interests of a few settlers. Consequently, we are making a further appeal to the United Kingdom. The Security Council has now once again placed its trust in the United Kingdom, in so far as the latter has itself undertaken to take the necessary steps to put Rhodesia on the road to peace and democracy.

134. We have followed the debate with great interest and have noted a genuine awareness of the dangers we are courting in that part of Africa. That is why we reaffirm our confidence in the Security Council, in the hope that if we should have to bring the problem before the Council again—which we hope will not be the case—the Council would then give us its unanimous support. If with the help of this supreme organ we found no peaceful solution, I greatly fear that Africa would take the dangerous path of violence, for we can in no way allow what happened in South Africa a few decades ago to be repeated in Rhodesia.

135. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): I, too, should like to thank all the delegations which have supported this minimum request of ours to the Council. In asking for this minimum, we demonstrated that we were seeking peaceful co-operation in order to solve the problem of Southern Rhodesia in a peaceful manner. Four great Powers abstained, each of them giving a reason which could be reduced to this: competence for some, lack of competence for others. In any event, we do not believe that this difficult problem, which may have very serious consequences in Africa and perhaps throughout the world, can be reduced to simple juridical notions of competence or lack of competence.

136. Two elements emerge from our resolution: first, that the whole world—the United Kingdom as well as the rest of the States Members of the United Nations—should use every means to prevent unilateral independence; secondly, that the United Kingdom should grant independence to Southern Rhodesia by setting up a democratic government representative of the majority of the population as a whole. Our resolution is very moderate, but it contains what is essential. It requests only a minimum, but we realize that, in the Security Council, this minimum is a maximum.

137. Everyone is aware of the difficulties we encountered before finally having to be content with this minimum. The difficulties arise from the

Conseil de sécurité dans le cas où le gouvernement de M. Smith voudrait tirer des élections du 7 mai les conséquences que nous redoutons.

133. Je voudrais souligner à nouveau la responsabilité directe qui serait celle du Royaume-Uni dans toute évolution ultérieure défavorable de cette affaire. Bien entendu, comme certains l'ont relevé, la résolution aurait pu condamner le gouvernement de M. Smith. Mais nous savons parfaitement — et même ceux qui se sont abstenus le savent — que la responsabilité dans cette affaire échoit non pas à M. Smith, mais au Royaume-Uni. Nous ne pouvons nous adresser à un gouvernement irresponsable qui ne représente rien si ce n'est les intérêts de quelques colons. C'est par conséquent au Royaume-Uni que nous lançons un nouvel appel. Le Conseil de sécurité vient de faire encore une fois confiance au Royaume-Uni, dans la mesure où il s'est engagé à faire le nécessaire pour que la Rhodésie retrouve le chemin de la paix et de la démocratie.

134. Nous avons suivi les débats avec beaucoup d'intérêt et constaté une prise de conscience effective des dangers que nous courons dans cette partie de l'Afrique. C'est pourquoi, en terminant, nous réaffirmons au Conseil la confiance que nous avons en lui, en espérant que si nous étions amenés à nous présenter à nouveau devant lui pour agiter ce problème — ce que nous ne souhaitons pas — il nous apporterait cette fois son appui unanime. Si nous ne trouvions pas de solution pacifique, avec l'aide de cet organe suprême, je crains fort en effet que l'Afrique ne s'engage alors dans la voie dangereuse de la violence, car nous ne saurions tolérer en aucune manière que ce qui s'est produit en Afrique du Sud il y a quelques décennies se reproduise en Rhodésie.

135. M. USHER (Côte d'Ivoire): Je voudrais moi aussi remercier toutes les délégations qui ont appuyé ce minimum que nous demandions du Conseil. En demandant ce minimum, nous avons démontré que nous recherchions une coopération pacifique pour résoudre pacifiquement le problème de la Rhodésie du Sud. Quatre grandes puissances se sont abstenues, invoquant les unes et les autres une raison qui se ramenait à ceci: compétence pour les unes, incompetence pour les autres. Quoi qu'il en soit, nous estimons que ce difficile problème, qui risque d'avoir des suites très graves en Afrique et peut-être dans le monde, ne saurait se ramener à de simples notions juridiques de compétence ou d'incompétence.

136. Deux éléments ressortent de notre résolution: d'abord, tout le monde — le Royaume-Uni comme le reste des Etats Membres des Nations Unies — doit employer tous les moyens pour empêcher une déclaration unilatérale d'indépendance; ensuite, le Royaume-Uni doit accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud en instituant un gouvernement démocratique représentatif de la majorité de l'ensemble de la population. Notre résolution est très modérée, mais elle contient l'essentiel. Elle n'exige qu'un minimum, mais nous sommes conscients du fait que ce minimum représente, au Conseil de sécurité, un maximum.

137. Chacun connaît les difficultés que nous avons rencontrées pour finir par devoir nous contenter de ce minimum. Ces difficultés résident dans le fameux

notorious veto, which sometimes serves one side and sometimes the other. I am sure that, however serious the divergencies may be, the great Powers are able to come together at the crucial moment. Nevertheless, there must be an understanding of the reasons for the opposition of the smaller Powers, and in particular of the Afro-Asian Powers, when the constitutional crisis of the United Nations is discussed, and I am sure that in the light of the present circumstances, the great Powers themselves will in the end understand why the smaller Powers oppose the idea of concentrating all power in the hands of the Security Council, since we have just seen the kind of resolutions we may expect in that case.

138. The PRESIDENT: The Council has now concluded its discussion of item 3 of today's agenda concerning the situation in Southern Rhodesia. It has to return to item 2 of the agenda concerning the question of the Dominican Republic. It was agreed earlier this morning, for the reasons adduced by various representatives, that we should continue the consideration of this question tomorrow. However, I have since been informed by the three representatives who asked for this deferment that, instead of the meeting being held in the morning, they would prefer, and indeed that it would help them more, to have the meeting take place in the afternoon. If it generally meets the convenience of all members, I would suggest that we adjourn now until 3 o'clock tomorrow afternoon.

*The meeting rose at 1.30 p.m.*

veto, qui sert tantôt un camp, tantôt l'autre. Je suis certain que, quelque graves que puissent être les divergences, les grands savent se rencontrer au moment crucial. Mais il faut pourtant comprendre les raisons de la résistance des petites puissances que nous sommes, et en particulier des puissances afro-asiatiques, lorsqu'on discute la crise constitutionnelle des Nations Unies, et je suis persuadé que, compte tenu des circonstances et du moment, les grands eux-mêmes finiront par comprendre cette résistance des petits à l'idée de concentrer tous les pouvoirs entre les mains du Conseil de sécurité, car nous venons de constater quel genre de résolution on pourrait espérer s'il en allait ainsi.

138. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil vient d'achever l'examen du point 3 de son ordre du jour pour aujourd'hui, concernant la situation en Rhodésie du Sud. Il devra revenir maintenant au point 2 de son ordre du jour concernant la question de la République Dominicaine. Nous avons décidé au début de la matinée, pour les raisons invoquées par divers représentants, de poursuivre demain l'examen de cette question. Mais les trois représentants qui ont demandé de différer l'examen de cette question m'ont fait savoir depuis qu'ils préféreraient que la séance ait lieu non pas le matin, mais dans l'après-midi, car cela leur conviendrait mieux. Si les autres membres du Conseil n'y voient pas d'inconvénient, je me propose donc de lever la séance maintenant. La prochaine séance aura lieu demain après-midi, à trois heures.

*La séance est levée à 13 h 30.*